



Laboratoire Citoyennetés BP 9037 Ouagadougou 06
Tél. 00226 50 36 90 47 / Fax : 00226 50 36 09 29
ace.recit@fasonet.bf / www.ace-recit.org



Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique

Etude sur la cohabitation des différentes légitimités dans les communes de la région des Hauts-Bassins

RAPPORT GENERAL

Sous la coordination de Doti Bruno Sanou (Historien chercheur et coordonnateur du CAD)

Bobo-Dioulasso décembre 2008



Centre Africain de recherche pour une pratique culturelle du Développement (CAD)

01 BP 3395 Bobo-Dioulasso 01 BURKINA FASO

Cell. 76-60-58-61 doti_brunos@hotmail.com

Tél : (00226) 20-96-53-68

Compte BIB N°36 400 308 42

Table des matières

Introduction	6
Présentation de l'étude.....	6
Méthodologie.....	8
Première partie	
Les Hauts-Bassins. Espace d'accueil et de brassage culture.....	14
Chapitre premier	
Les Hauts-Bassins. Une région d'exception.....	15
I Généralités	15
1.1 Présentation physique.....	15
1.2 Démographie.....	16
II Mise en place des peuples	17
2.1 Les premiers habitants.....	17
2.2 Les populations issues des migrations.....	19
III Les hégémonies du 18^{ème} et 19^{ème} siècle	22
3.1 L'expansion jula.....	21
3.2 L'hégémonie peulh.....	21
3.3 Le royaume du Kéné Dougou.....	23
Chapitre II	
Les migrations récentes	24
I. Les migrations de la période coloniale.....	24
II. Les migrations de la période poste coloniale.....	25
Deuxième partie: Emergence et institutionnalisation des légitimités	27
Chapitre III Les légitimités précoloniales	28
I Les légitimités au sein des peuples anciens	28
1.1 Le chef de terre.....	29
1.2 Le responsable au culte	30
1.3 Le chef de village.....	31
1.4 Le responsable à la jeunesse et à l'éducation.....	31
1.5 Les légitimités chargées de l'application et du respect de la coutume.....	32
1.6 Les familles de forgerons et des griots.....	33
1.7 Les associations.....	33
II Les légitimités issues des migrations	36
2.1 Les familles.....	36
2.2. L'autorité.....	38
2.3. Des médiateurs de paix.....	39
Chapitre IV. L'occupation coloniale et la cohabitation des légitimités	41

I	Conquête et organisation de la région.....	41
II	Emergence de nouvelles légitimités.....	43
	2.1 L'administration.....	44
	2.2 Les missionnaires.....	47.
	2.3 Les associations et mouvements.....	48
III	Nouvelles légitimités et la cohabitation.....	49
	3.1 La cohabitation sous l'empire.....	49
	3.2 Un peu plus de dialogue après la seconde guerre.....	53
Troisième partie. La cohabitation des légitimités aujourd'hui		56
Chapitre V. Décentralisation et légitimités		57
I	Evolution de la commune post-coloniale.....	57
II	La cohabitation des légitimités comme ressort principal à la décentralisation	61
Chapitre VI. La cohabitation des légitimités dans les Hauts-Bassins : constat et propositions		64
I	Les légitimités en place dans la région des Hauts-Bassins.....	64
	1.1 Les légitimités administratives.....	64
	1.2 Les légitimités politiques.....	66
	1.3 Les légitimités coutumières et religieuses.....	67
	1.4 Les associations de la société civile.....	69
II	Les rapports entre les différentes légitimités	70
	2.1 Les rapports administratifs et les autres légitimités.....	71
	2.2 L'autorité politique et les légitimités.....	73
	2.3 Les rapports entre les légitimités religieuses et civiles.....	74
III	Vers une nouvelle cohabitation des légitimités dans la région..	76
	3.1 Bien se connaître pour être reconnu.....	76
	3.2 Former les ressources humaines à certaines vertus.....	79
	3.3 Organiser des cadres de concertation pérennes.....	81
	3.4 Etendre l'étude à toutes les communes de la région.....	83
Conclusion.....		85
Bibliographie.....		87
Annexe.....		91

Introduction

L'historien Joseph Ki-Zerbo écrivait dans son ouvrage intitulé *A quand l'Afrique* que « L'histoire marche sur deux pieds: le pied de la liberté et le pied de la nécessité ». le pied de la liberté considéré comme la capacité de réfléchir et le pied de la nécessité comme l'obligation pour la communauté de mettre sur pied des structures et institutions et de les faire fonctionner.

En effet, toute société qui s'organise utilise ces deux pieds de l'histoire. Elle prend ainsi conscience d'elle-même en se donnant librement des règlements par sa manière de vivre en société et par les solutions qu'elle apporte aux problèmes qu'elle rencontre.

Les sociétés qui constituent l'actuelle région des Hauts-Bassins ne dérogent pas à cette à cette règles puisqu'elles ont au cours de l'histoire inventé mis en place et fait fonctionner des institutions et structures que sont les pouvoirs locaux et les légitimités qui, encore aujourd'hui, jouent un rôle primordial dans la gouvernance locale. Or, jusqu'à présent peu d'études ont été réalisées sur ces pouvoir et institutions et notamment sur la cohabitation des différentes légitimités dans le temps et dans l'espace.

Dans le cadre de l'animation nationale de l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique dont Laboratoire citoyennetés assure la médiation nationale au Burkina Faso, il a été retenu pour l'année 2008, et ce dans le souci de combler un vide, de lancer la réflexion sur la gouvernance locale à travers deux entrées thématiques :

- la cohabitation des légitimités au niveau local (le dialogue entre les pouvoirs locaux);
- l'accès aux services.

Présentation de l'étude

L'initiative «*dialogue entre pouvoirs locaux (chefferies et élus)*» s'inscrit dans le premier axe thématique. Elle se fixe pour objectifs d'identifier et mettre en dialogue des porteurs de légitimités, de collecter des expériences et des savoirs et savoir-faire locaux, de susciter des débats en vue de dégager des propositions pour une cohabitation pacifique entre les différents acteurs et un meilleur «vivre ensemble» dans les espaces communaux ou intercommunaux. A terme, il s'agit d'engager un dialogue entre la légalité et la légitimité pour une collaboration entre les pouvoirs locaux dans la gestion de l'espace public local.

Objectifs

L'initiative « dialogue entre pouvoirs locaux (chefferies et élus) a pour ambition d'ouvrir les débats sur une nécessaire prise en compte des légitimités autres que celles issues des élections et du droit positif moderne.

De façon spécifique, il s'agit de :

- produire des connaissances et informations pertinentes sur les pouvoirs locaux susceptibles de contribuer à l'ancrage des processus de décentralisation;
- mettre en dialogue les tenants du pouvoir politique moderne et « traditionnel » pour un diagnostic collectif de leurs rapports ;
- rechercher et promouvoir des mécanismes entre les acteurs dans l'accès et la gestion de l'espace public ;
- produire des références publiables et partageables avec d'autres acteurs au niveau sous-régional.

Pour la mise en œuvre de cette initiative dans la région des Hauts- Bassins, le laboratoire citoyennetés a sollicité les compétences du Centre Africain de recherche pour une pratique culturelle du Développement (CAD) pour conduire et animer un processus de collecte, d'analyse

croisée d'expériences sur la cohabitation des légitimités au niveau local et leur mise en débats dans la région des Hauts-Bassins

Résultats attendus

La démarche du Centre Africain de recherche pour une pratique culturelle du Développement (CAD) pourrait in fine:

- produire des connaissances sur les mécanismes de régulation sociale à partir des expériences des acteurs;
- contribuer à développer un dialogue collectif des rapports entre les différents acteurs et leurs influences respectives dans la gestion de l'espace public;
- déboucher sur l'émergence des propositions pour une cohabitation pacifique et une gestion équitable et efficiente de l'espace public local;
- susciter un engagement des acteurs au dialogue et à la réflexion collective.

Méthodologie

Le Centre Africain de recherche pour une pratique culturelle du Développement (CAD), en accord avec le Laboratoire Citoyennetés a opté pour une méthode de recherche scientifique malgré les impératifs de calendrier.

Pour bien conduire le projet, un comité scientifique interdisciplinaire fut constitué et composé d'un historien, d'un philosophe, d'un juriste et d'un géographe. Ce comité avait pour mission de proposer la méthode pour une collecte des données (heuristique), le suivi de la mise en œuvre de la méthode et l'interprétation des données (herméneutique).

Heuristique

L'heuristique qualifie tout ce qui sert à la découverte, à l'invention et à la recherche. Une démarche heuristique appropriée était indispensable pour bien mener cette étude, c'est-à-dire retrouver le maximum de documents publiés sur le thème afin d'avoir un regard critique dans le temps et dans l'espace.

Aussi, dans un premier temps, le comité scientifique a-t-il procédé à la constitution d'une bibliographie. Comme on le sait, la bibliographie est l'auxiliaire de toute recherche qui se veut érudite. Elle est capable de mettre en exergue toute documentation sur un sujet.

Pour faire de cette démarche une réalité dynamique, le comité a consacré une réunion sur l'analyse du thème, la définition des concepts et la détermination des types d'instrument de travail idéal pour des résultats probants.

Recherche et exploitation de la littérature

A cet effet, différentes bibliothèques de la région ont été mises à profit. Ce sont:

- la bibliothèque du CAD qui dispose d'une documentation importante sur l'histoire de la région et notamment la mise en place des populations, sur la décentralisation et sur la gestion de l'environnement;
- La bibliothèque du CESA0, l'une des plus fournies du pays et même de la région de l'Afrique occidentale. On y trouve des documents d'histoire de la région, des documents sur la décentralisation, l'organisation des sociétés, les associations, le développement local, etc;
- La bibliothèque du diocèse quant à elle est riche en études menées par l'Eglise sur les populations du diocèse; Nous y avons retrouvé des informations solides sur l'organisation sociopolitique des différentes ethnies, sur l'émergence des nouvelles

légitimités depuis l'époque coloniale et les rapports qu'elles entretenaient entre elles et les anciennes légitimités;

- La bibliothèque du grand séminaire St Pierre Claver de Koumi qui dispose de nombreux mémoires soutenus par les grands séminaristes et qui aborde souvent la question des rapports entre différentes légitimités de la région et notamment dans les domaines du mariage, de la célébration des funérailles, de l'inculturation, etc.

Les membres du comité scientifique ont également passé dans certains services tels que les bureaux du conseil régional, la direction régionale de l'économie et du plan, etc.

Dans ces différentes bibliothèques, le comité a exploité les publications, les thèses et mémoires, les résultats des études les revues et les journaux burkinabé ou d'ailleurs qui pouvaient fournir des informations sur le thème de l'étude.

De cette démarche heuristique, il ressort qu'il n'existe ni publication, ni résultats de recherche ou d'étude sur le thème. Ceci démontre sa nouveauté et son originalité. Le comité a donc exploité les documents qui abordaient l'histoire et l'organisation des sociétés pour comprendre la mise en place et l'évolution des légitimités et les rapports que les différentes légitimités entretenaient entre elles. Plusieurs publications, mémoires, thèses, rapports d'études et articles de journaux et de revues ont été d'un apport capital.

Le comité a aussi exploité les documents abordant la période coloniale afin de bien cerner l'émergence de nouvelles légitimités, les rapports que celles-ci ont développé avec les légitimités premières. Au compte de ces nouvelles légitimités, on peut citer l'administration coloniale, la chefferie de canton, les tribunaux, les missionnaires catholiques ou/et protestants, les imams, etc. La littérature est très abondante sur cette période et renseigne de façon précise sur les rapports conflictuels de la période de l'empire qui s'étend de la conquête à 1946 et l'évolution qui a suivi de 1946 à 1960 et au cours de laquelle l'administration coloniale s'est efforcée d'associer les colonisés à la gestion des affaires locales. Si cette période fut marquée par une détente dans les rapports entre les légitimités traditionnelles et celles dites modernes, il n'en reste pas moins que l'administration coloniale n'a jamais reconnu les premières.

Enfin, l'équipe a exploité la documentation sur la période postcoloniale. Ici, il existe peu de documentation qui traite sérieusement de la question ne serait-ce que partiellement.

Dépouillement des archives

Le comité scientifique a ensuite dépouillé les archives des dépôts de l'administration et de l'Eglise. Ici, les sources sont fort abondantes sur la période coloniale et postcoloniale. Cependant, l'état des archives de la région n'a pas facilité l'exploitation contrairement à celles du diocèse. Le comité s'est fortement inspiré des fruits des recherches menées par le CAD dans les archives d'Outre-mer d'Ex en Provence ainsi que celles de la maison généralice des Pères Blancs et des sœurs de notre Dame d'Afrique à Rome.

Dans les différents dépôts, les membres du comité se sont surtout intéressés au cahier journal des administrateurs, aux diaires des différents postes missionnaires. Ils ont également exploité les rapports, ainsi que les correspondances et les résultats de certaines inédits.

Les entretiens

Après l'exploitation de la littérature et le dépouillement des différents dépôts d'archives, trois équipes d'enquêteurs formés par le CAD à la méthode de l'entretien, ont été envoyées sur le terrain. Au cours de cette formation, les concepts clés ont été traduits en langues locales. Ce qui facilitera, par la suite la collecte des données aux six étudiants de l'Université catholique pour l'Afrique de l'Ouest/ Unité universitaire de Bobo-Dioulasso (UCAO/UUB) retenus pour ce travail.

L'étude couvrant la région des Hauts-Bassins, le comité scientifique a retenu dans chacune des trois provinces de la région trois communes dont une urbaine et les deux autres rurales.

Pour la province du Houet ont été retenues les communes de Bobo-Dioulasso, de Dandé et Toussiana. Dans la province du Kéné Dougou, les communes d'Orodara, de Koloko et de Samorogwan. Enfin dans le Tuy, les communes de Founzan, Houndé et Koumbia

Les équipes se répartissaient, à chaque fois, les trois communes de la province.

Les entretiens s'étendent déroulés durant la saison pluvieuse, ils ont été régulièrement perturbés par les pluies et la non disponibilité de certaines légitimités pour des raisons de travaux champêtres. Néanmoins les étudiants sont satisfaits de l'accueil qui leur a été réservé sur le terrain et de la franchise avec laquelle les personnes ressources rencontrées se sont exprimées.

Après analyse des données de la recherche, le comité scientifique a ordonné les idées en trois parties.

La première partie analyse la mise en place des différentes légitimités dans la région. Il y est présenté la région, la mise en place des légitimités au regard du peuplement de la région au cours des siècles voire des millénaires.

La deuxième partie analyse l'émergence des légitimités depuis la période coloniale, leur fonctionnement et les rapports qu'elles ont entretenus entre elles et les répercussions sur les collectivités de la région.

Enfin, la troisième partie aborde la cohabitation des légitimités aujourd'hui dans le processus de décentralisation engagé depuis 1995. Elle fait des propositions pour l'amélioration de cette cohabitation au profit des différentes légitimités et du développement durable de la collectivité locale.

Première partie

Les Hauts-Bassins Espace d'accueil et de brassage culturel

La cohabitation des légitimités dans la région des Hauts-Bassins ne peut se comprendre et s'améliorer que si on la saisit dans la longue durée. Cette démarche est à considérer comme un exercice fondé sur la génétique culturelle et l'ingénierie institutionnelle. Il s'agit donc d'un recours à l'origine pour comprendre les raisons qui ont poussé à la création et retrouver les mécanismes qui ont contribué à la stabilisation et à l'évolution d'hier à aujourd'hui. Un tel exercice nécessite dans un premier temps que l'on connaisse la région tant sur le plan physique que sur le plan du peuplement.

Chapitre premier

Les Hauts-Bassins: une région d'exception¹

Dans la mesure où la démarche concerne la cohabitation des légitimités dans les Hauts-Bassins, la présentation de la région mettra surtout l'accent sur la mise en place des populations avant d'aborder l'émergence des différentes légitimités.

I. *Généralités*

1.1 *Présentation physique*

La région des Hauts-Bassins est située à l'Ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au Nord par la région de la Boucle du Mouhoun, à l'Ouest par la République du Mali, à l'Est par la région du Sud-Ouest. Couvrant une superficie de 25. 606 Km², elle est constituée de trois provinces (Houet, Kéné Dougou, Tuy), de trente trois communes dont trois urbaines et trente rurales et de 449 villages.

La région se présente comme une exception hydrogéologique.² En effet, elle est une enclave de grès adossée à un massif granitique faisant d'elle un château d'eau d'où plusieurs cours d'eau prennent leur source.

Elle se présente également comme une exception climatique au Burkina Faso. En effet, les relevés pluviométriques y sont exceptionnels par rapport à la latitude à laquelle se situe le pays. Les hauteurs d'eau recueillies varient en moyenne entre 970 et 990 mm d'eau par an.

Les températures y sont douces. La température moyenne annuelle varie entre 25° et 28°.

La végétation y est de type savane arbustive avec des forêts galerie le long des cours d'eau notamment.

1.2 *Démographie*

En 2006, la population des Hauts-Bassins était estimée à 1. 410. 284 hbts soit une densité de 55,1 hbts au Km².³ Le taux de natalité est de 3%, l'un des taux les plus élevés du pays. Si ce taux se maintenait la population risque fort de doubler d'ici 20 à 25 ans.

Le taux d'urbanisation est très élevé pour la région. En 2006 par exemple, il était de 34,7% dont 48,2% dans la seule province du Houet et seulement 6,8% pour la province du Kéné Dougou.⁴

Il est probable que le flux migratoire ne soit pas étranger à l'évolution des données démographiques. Par exemple en 1996, 77% des migrants internes recensés à l'échelle nationale se sont dirigés vers les Hauts-Bassins.

La population de la région est caractérisée par sa jeunesse. En effet on estime à 57,6% la population dont l'âge est inférieur à 40 ans. Cette population est aussi à majorité féminine. En effet, 57,7% de cette population est composée de femmes. Elle est également à majorité musulmane soit 69,2%.⁵

¹ Nous empruntons cette expression au ministère de l'économie et des finances qui l'a utilisé dans son rapport sur l'Etude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso

Voir Ministère de l'Economie et des finances, Etude du schéma national d'aménagement du territoire du Burkina Faso. Bilan-diagnostic-orientations. Rapport de première phase, vol 2: analyses régionale, p 59, juin 2007

² Ministère de l'Economie et des finances, Op. Cit, p 60

³ Idem

⁴ Idem

⁵ Ministère de l'Economie et des finances, Op. Cit, p 60

La région des Hauts-Bassins apparaît enfin comme une exception sur les plans culturel et sociopolitique. En effet, Elle compte une vingtaine de territoires ethnolinguistiques auxquels viennent s'ajouter des peuples migrants installés entre la fin du 18^{ème} siècle et le 20^{ème} siècle.

Ces peuples vivent en bonne intelligence jusqu'à présent tout simplement du fait des similitudes culturelles et des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits mis en place depuis des siècles et qui fonctionnent efficacement.

II. *Mise en place des peuples*

L'histoire du peuplement de la région des Hauts-Bassins est encore assez mal connue. La mise en place des sociétés lignagères se limite à un inventaire des migrations récentes datant le plus souvent de la fin du 17^{ème} au 19^{ème} siècle. Il n'y a pas eu d'investigations systématiques, ce qui fait qu'il est souvent difficile de remonter le cours de l'histoire au-delà du 17^{ème} siècle sans soulevé des tensions intercommunautaires ou intracommunautaires. Entre l'histoire et les mythes de fondation, il y a un vide important à combler⁶.

2.1 *Les premiers habitants*

Les récents résultats des archéologues attestent que la région de l'Ouest du Burkina Faso, dont fait partie la région des Hauts-Bassins, est habitée depuis le paléolithique, entre 50.000 et 5000 avant J.C. Les vestiges témoins sont des outils et des armes taillées dans la pierre. Entre 1500 et 500 avant J.C. Le matériel lithique se multiplie dans la région auquel s'ajoute la céramique. A cette époque, les populations commencent l'agriculture et domestiquent les animaux. A partir du deuxième millénaire avant J.C. Il est pratiqué la culture du mil, du sorgho et du fonio. On façonne des vases en argile cuite et l'on construit des habitats permanents⁷.

Au néolithique, la région connaît une plus grande extension des espaces occupés par l'homme et il passe de l'âge de la pierre à la métallurgie. Entre le 4^{ème} et le 3^{ème} siècle avant J.C. la métallurgie est pratiquée dans le village de Bena dans la province de la Kossi.⁸ On peut affirmer sans se tromper que la région des Hauts-Bassins est habitée depuis des millénaires. Mais la question qui reste posée et qui n'a jusqu'à présent pas de réponse est de savoir si ces premiers habitants constituent la souche des populations actuelles.

L'historiographie reconnaît des peuples anciens notamment ceux dont les traditions évoquent le fer. Ce sont les Bwaba et les Bobo-Madarè.

2.1.1 *Les Bwaba*

Ce peuple est encore connu sous le nom de Bobo Oulé (Bobo rouge) ou Bobo Niénié (à cause de leurs balafres). Leur zone linguistique s'étend sur le Burkina Faso et le cercle de San au Mali. Leur présence est signalée dans la Boucle du Niger vers 800 après J.C. Une tradition les fait venir du Mandé où ils auraient occupé les rives du Niger dans la région de Ségou. D'autres traditions affirment qu'ils sont les produits d'un métissage entre des noirs de grandes tailles et des pygmées. Il est fort probable que les Bwaba aient occupé l'espace mandé. Cependant, il ne faut pas en faire une fraction mandée. L'anthropologue Jean Capron dit que « Les Bwaba ont gardé peu de

⁶ IZARD, M., Les peuples et les royaumes de la Boucle du Niger et du Bassin des volta du XII^e au XV^e s, in Histoire générale de l'Afrique, p 258, Paris, Unesco, 1985.

⁷ KIETHGA, J., La mise en place des peuples du Burkina Faso, in Découverte du Burkina, T1, p.12 et sv, Paris, Ouagadougou, Sépia-ADDB, 1993.

⁸ Idem

souvenir de leur migration ».⁹ C'est comme s'ils avaient toujours été là. Ce qui lui fait affirmer que cette ethnie est l'une des populations les plus archaïques des abords du Mouhoun.

1.2 *Les Bobo-Madarè*

Leur territoire s'étend sur 90 km du sud de la ville de Bobo-Dioulasso jusqu'au-delà de la frontière du Mali et sur 40 km d'Est en Ouest. La tradition orale les fait venir du Mandé comme les Bwaba qu'ils auraient trouvé sur place. Cependant, certains chercheurs et notamment l'anthropologue Guy Le Moal et l'archéologue Millogo Kalo Antoine pensent que les Bobo-Madarè seraient autochtones de la région qu'ils habitent¹⁰. Mais ils auraient été beaucoup influencés par les migrants venus du Mandé qui s'installent progressivement dans leur région linguistique depuis le 12^{ème} siècle.

Les Bwaba et les Bobo-Madarè sont donc les populations les plus anciennes de la région. Ils ont en commun le culte du Do, de la terre et des Ancêtres et leurs coutumes sont très proches. Leur organisation sociopolitique très décentralisée se déroule dans le cadre villageois. Chaque village est autonome et l'autorité très souple appartient au chef de la famille fondatrice du village. En réalité, celui-ci ne détient que la préséance. Il a un pouvoir purement religieux. Les autres pouvoirs sont repartis entre les familles anciennement installées.

III. *Les populations issues des migrations*

Dans la région des Hauts-Bassins, les migrations se déroulent du 12^{ème} au 19^{ème} siècle et par vagues successives. Nous retiendrons, ici, les migrations qui ont le plus marqué la région.

3.1 *Les Toussians*

Le pays toussian est habité depuis longtemps. La découverte des pierres taillées et polies démontre que depuis le paléolithique l'homme y est apparu. Selon le père Jean Hebert qui a beaucoup travaillé sur cette ethnie, les Toussians n'ont aucune idée sur leurs origines. Ils disent que les hâches préhistoriques découvertes par les chercheurs seraient tombées du ciel et qu'avant leur arrivée, leur région était habitée par des hommes géants. Pour certains Toussians, les premiers habitants de leur pays seraient des Bobo-Madarè.¹¹

Différentes hypothèses sont émises sur l'origine des Toussians. Certains pensent qu'ils seraient venus du Nord-Ouest et il est probable dans ce cas que la région de Moami, sur la route d'Orodara, ait été le site de dispersion vers Toussiana, Banzon, Sérékéni, kourignon, etc. D'autres chercheurs émettent l'hypothèse que les ancêtres des Toussians seraient venus du Sud, de la région de Mellé comme les Karaboro. Dans ce cas, ils seraient de souche sénoufo. C'est peut-être ce qui explique qu'ils parlent une langue du groupe voltaïque de la famille Lobi-Bobo.

3.2 *Les Zara*

Ils ont migré dans la région à partir du 12^{ème} siècle probablement suite à la naissance et à la décadence des grands empires Ouest africains. Selon Guy Le Moal, l'origine exacte des Zara n'est pas encore bien connue.¹² Eux-mêmes disent qu'ils sont venus du Mandé. Yves Person les fait

⁹ CAPRON, J., Anthropologie économique des populations bwa (Haute-Volta-Mali) T1 et T2

¹⁰ LE MOAL, G., Les Bobo. Nature et fonction du masque, p.27, Paris, ORSTOM, 1980.

¹¹ HEBERT, J., Esquisse de l'histoire du pays toussian, p. 1-4, dact, S.D

¹² LE MOAL, G., Les Bobo, Op. Cit., p.17

venir de la vallée du Niger.¹³ Leur date d'arrivée en pays bobo-madarè reste difficile à préciser. Guy Le Moal affirme qu'elle est antérieure au début du 18^{ème} siècle mais postérieure au 16^{ème} siècle. Il est probable qu'il y ait eu deux vagues de migrations zara.

La première se serait déroulée entre le 10^{ème} et le 14^{ème} siècle.¹⁴ Ces premiers migrants se seraient intégrés dans la population d'accueil et seraient devenus des cultivateurs et se seraient même convertis à la religion de leurs hôtes.

La seconde vague, elle, serait arrivée entre le 16^{ème} et le 18^{ème} siècle de la vallée du Niger. Jean Hébert pense qu'ils sont peut-être d'origine marka, venus vers le 17^{ème} siècle. Ils se mélangèrent aux Bobo-Madarè tout en gardant une certaine originalité. Ils sont commerçants et guerriers. Leurs ancêtres étaient musulmans. Ensuite, certains sont progressivement devenus animistes. Les Zara n'ont occupé que progressivement leur actuelle zone d'habitation.¹⁵ Ils ne sont pas fondateurs de village.

3.3 *Les Senoufo*

Ils appartiennent au groupe linguistique voltaïque. Leur foyer de dispersion serait le Nord de la Côte-d'Ivoire (Zone de Korogho, Séguéla, Odiéné et Kong). Ils se seraient dispersés vers le Nord (Sikasso), vers Bouaké, vers l'Ouest et le Sud où ils subissent la poussée malinké et vers l'Est où ils donnent naissance aux groupes Nafana qui seront soumis par les Abrons.¹⁶

L'ethnologue française, Michèle Dacher, affirme que les Senoufo seraient arrivés sur le territoire actuel du Burkina Faso vers le 17^{ème} siècle. Au début, on les appelait Falafala. Ils s'exilèrent lorsque Sékou Ouattara eut triomphé du roi animiste Lasin Gbonbèlè de Kong. Ils s'installèrent à Férékessedougou ou on les appela Palaka (Partisans du refus en langue jula).¹⁷ Ensuite, ils se dispersèrent vers le KénéDougou où ils créèrent au 18^{ème} siècle autour de Sikasso un empire. Plusieurs villages senoufo de la région des Hauts-Bassins ont pour origine Sikasso. Les Senoufo sont des paysans et chefs de terre dans leur village respectif.

3.4 *Les Sembla*

L'ethnie sembla encore appelée Koulé est probablement venue de l'Ouest, de la région du KénéDougou. Elle s'est installée à la frontière Est du pays bobo-madarè et dans quelques villages Toussians (Koutseni, Banzon, Sinfra, Moami, etc.)

3.5 *Les Dorosè*

Ils seraient venus de l'Est du Ghana actuel et plus précisément de Ouam vers le milieu du 17^{ème} siècle. Du Ghana, ils auraient traversé le Mouhoun et se seraient installés dans un premier temps au Nord de la Côte d'Ivoire dans la région de Kong, à Dalo. Ils y auraient eu des contacts avec les Senoufo et même des métissages. On les retrouve dans la région des Hauts-Bassins à l'Est de Bobo-Dioulasso et notamment à Wara, Karangassovigué et dans certains villages bwaba.

3.6 *Les Vigny*

Ils occupent la région de Karangassovigué à l'Est de Bobo-Dioulasso depuis le 17^{ème} siècle. Pour Louis Tauxier, ils proviendraient d'un métissage des lobi et des Senoufo. Mais pour d'autres chercheurs ce serait des Bwaba.

¹³ PERSON, Y., La formation du peuple Bobo, p.59, in Bulletin de l'IFAN, T XXIII, serB,n° 1-2, 1962.

¹⁴ KIETHGA, J.B., Op. Cit, p. 15.

¹⁵ LE MOAL, G., Les Bobo, Op. Cit., p 18-19

¹⁶ KI-ZERBO, J., Histoire générale de L'Afrique, p.262, Paris, Hâtier, 1978.

¹⁷ DACHER, M., Histoire du pays gouin et de ses environs, p. 45, Paris Ouagadougou, Sepia-ADDB,1997

La région des Hauts-Bassins apparaît donc comme un véritable puzzle de groupes ethniques à la fin du 17^{ème} siècle, n'ayant pas de structures politiques élaborées, occupant l'espace de façon discontinue par l'intermédiaire de petits clans ou de sociétés fragmentaires et sans pouvoir centralisé. Cette situation favorise des tentatives de domination.

IV. *Les hégémonies du 18^{ème} au 19^{ème} siècle*

La région connaît au 18^{ème} et au 19^{ème} siècle une période de tentative de conquête qui influence la cohabitation des légitimités. Nous retenons en exemple l'expansion des jula de Kong, des Senoufo de Sikasso, des peul du Macina

4.1 *L'expansion jula*

Le Gwiriko est le nom donné au territoire occupé dans l'Ouest du Burkina Faso par les Jula de Kong et qui signifie «au bout de la longue marche». La conquête de ce territoire a débuté vers 1714 par Famagan Ouattara. Toute la région des Hauts-Bassins est touchée par cette expansion qui s'étendra sur le territoire situé entre la Comoé, le Mouhoun, et le Banifing. En raison de l'immensité du territoire, le nouvel Etat ne pouvait qu'être fragile surtout que Famagan Ouattara, son fondateur n'était pas un habile organisateur. Chacun de ses chefs Sofa tentent de s'affranchir rapidement de l'autorité suprême et de devenir son propre maître. En réalité, les Jula n'exercèrent jamais une autorité incontestée sur le territoire occupé. Leur pouvoir s'est limité aux prélèvements d'impôts en nature ou en hommes. Dès la seconde moitié du 18^{ème} siècle le territoire commence son déclin. Le pouvoir n'a pas eu un réel impact sur les coutumes locales et les légitimités.

4.2 *L'hégémonie peulh*

Entre le 17^{ème} et le 19^{ème} siècle, les pasteurs peulh s'installent progressivement mais pacifiquement dans la région du Sourou où ils créent au début du 19^{ème} siècle deux Etats: l'Etat Sidibé de Barani au Nord et la chefferie Sangaré de Dokuy. Ces deux Etats reçoivent des Peulh du Macina fuyant la djihad du chef théocratique Cheikou Amadou. Ces peulh exercent des razzias dans la région des Hauts-Bassins et notamment dans certains villages bwa et bobo-madarè. Des familles se sont par la suite installées à côté de certains villages et plusieurs d'entre elles se sont même bien intégrées voire assimilées aux populations autochtones.

4.3 *Le Royaume du Kéné Dougou*

Le royaume du Kéné Dougou est centré sur Sikasso et s'affirme rapidement comme un rival offensif des Jula. Le royaume du Kéné Dougou, fondé en 1825 et bien organisé par les Traoré, famille senoufo islamisée, tente d'imposer son hégémonie dans l'Ouest du Burkina Faso actuel. Mais il dû faire face à de nombreuses révoltes dictées par le refus d'assimilation notamment chez les Tiéfo et les Turka. En Janvier 1893, Tièba Traoré, roi de Sikasso est défait à Bama. Cette guerre a provoqué des migrations (cas des Siamou de la Zone d'Orodara qui seraient des Bobo-Madarè amenés par les troupes de Tièba Traoré comme prisonniers de guerre.

Après la guerre contre Tièba Traoré, guerre qui a affaibli l'armée coalisée, la région est confrontée à l'hégémonie de Samori qui va défaire l'armée de Tiéfo Amoro en 1897. En septembre de la même année la région est occupée par la France.

Que ce soit sous l'occupation jula ou sous l'influence des Senoufo de Sikasso ou encore de Samori ou même sous l'occupation française, les populations de la région ont défendu farouchement leur indépendance. En réalité, il n'y eu jamais la présence d'une autorité incontestée dans la région des Hauts-Bassins.

Chapitre II. Les Migrations récentes

L'occupation coloniale française a limité la création de nouveaux villages dans la région et stabilisé ainsi la population. Toutes fois elle ouvre une nouvelle ère à l'installation de nouveaux migrants sur les terroirs aménagés dans la région tels que la ferme agricole de Banakélédaga, Les sisaleraies de Kimidoukou et de Matourkou. A ces types d'installation, viendront s'ajouter les migrations venues du plateau central.

I. *Les migrations de la période coloniales*

La première vague migratoire d'importance date de la famine de 1913 qui a frappé toute la boucle du Niger et provoqué le départ de plusieurs personnes de la zone du Yatenga vers l'Ouest. Ces migrants ont trouvé un cadre d'accueil dans les villages et ont respecté les légitimités et les coutumes. Certains migrants se sont fait embaucher sur les chantiers de construction de routes notamment ou dans le commerce dans la ville de Bobo-Dioulasso.

La deuxième vague venant du plateau central est consécutive à la grande sécheresse de 1933 et 1934. Comme pour la première vague, plusieurs d'entre eux se sont installés comme commerçants. Ceux qui ont opté pour l'agriculture se sont bien insérés dans leur communauté d'accueil et ont respecté les coutumes. En plus des populations venues du plateau central, certains Samogo sont venus s'installer dans l'actuel département de Dandé notamment dans le hameau de culture appelé Bakaryboukou.

II. *Migrations de la période post-coloniale*

L'installation massive des migrants, notamment mossi, dans la région est intervenue avec la grande sécheresse de 1973. Pour ceux-ci, la migration vers l'Ouest, terre à faible densité démographique, représente une solution à la charge démographique trop imposante du plateau central, sur des terres rares et trop longtemps travaillées, souvent épuisées du fait d'une durée de jachère insuffisante. En outre, cette migration s'appuie sur des motivations socio-économiques déterminantes. En effet, ces migrants sont souvent des cadets de famille sans pouvoir politique et sans indépendance économique déterminante. La migration représente pour eux une chance d'accès à un rang social plus intéressant. Cette coupure avec leurs coutumes d'origines et leur indépendance face aux coutumes de leur milieu d'accueil développe en eux un esprit pionnier, novateur et réceptif face aux techniques agraires nouvelles notamment.¹⁸ On rencontre dans la région des Hauts-Bassins trois types de colonisation que sont:

- Une colonisation agricole liée au développement de la culture cotonnière sur l'axe du Mouhoun (route de Fô et route de Houndé). Les colons s'installent d'abord dans les quartiers créés par les premiers colons arrivés pendant la période coloniale ou au moment

¹⁸ HARTOG, T., Mode d'occupation de l'espace et différenciation régionale dans l'Ouest-Voltaïque, p.64, Université Paris X, Thèse de 3^{ème} cycle, 1980.

des indépendances. De là, ils prolongent le mouvement vers le Sud-Ouest par la création de village relais entraînant ainsi un véritable front pionnier.

- Une colonisation ponctuelle liée aux périmètres aménagés de la vallée du Kou et de la plaine de Banzon. Ce type d'implantation de migrants est numériquement plus important et pose forcément des problèmes d'intégration d'autant plus que les terres ont été réquisitionnées par l'Etat et aménagées.
- Une colonisation de commerçants surtout implantés dans les villages des axes routiers Bobo-Faramana, Bobo-Houndé et Bobo-Niangoloko et aussi sur la voie ferroviaire Bobo-Abidjan.

Conclusion orientative

La région des Hauts-Bassins gratifiée par une nature clémente est aussi une région d'accueil depuis des siècles et donc région de brassage culturel. En effet, on y retrouve des populations autochtones qui, peut-être, se sont constituées sur place et ont inventé une culture très riche, des populations venues de la Boucle du Niger et qui y ont développé une culture mandé atypique au contact avec les cultures des populations anciennement installées. Enfin, s'y sont également installés des populations venues du Sud, de la région de Kong et qui ont promu une culture commerçante. Ces différentes populations ont chacune mis en place et fait fonctionner des légitimités qui ont donné à la région cette marque de stabilité et de cohabitation pacifique.

Deuxième partie

Emergence et institutionnalisation des légitimités

La légitimité, qui est un dérivé du latin « lex » « legis », pourrait se définir comme la « qualité de ce qui est juste », de ce qui correspond à un droit supérieur, c'est-à-dire un ensemble de principes directeurs visant la recherche d'une vie harmonieuse autour d'un centre d'intérêt. Ce droit supérieur a pu être identifié aux cours des âges au droit divin. Ce qui est légitime est légal car fondé sur le droit que ce soit le droit naturel, le droit coutumier ou le droit moderne.

Les légitimités conçues et mises en place depuis des siècles ou tout simplement depuis quelques décennies dans les Hauts-Bassins sont les témoins d'une prise de conscience des peuples de la région de leur existence en tant que collectivité humaine devant nécessairement vivre ensemble dans un ensemble cohérent. Leur évolution au cours des âges par des réformes successives entreprises par les descendants des fondateurs confirme leur capacité de s'adapter à différents contextes.

Chapitre III. Les légitimités précoloniales

Les peuples de l'actuelle région des Hauts-Bassins ont conçu et mis en place différentes légitimités fondées sur le droit coutumier considéré comme l'ensemble des règles et principes prévus par les coutumes pour une vie harmonieuse dans chaque société. Contrairement au droit moderne qui répond plutôt à une gestion du pouvoir, le droit coutumier, lui, répond à un besoin de vie communautaire. En effet, la coutume, est une règle non écrite dont l'existence tient à la réunion de deux éléments. D'une part l'élément matériel constitué par la répétition d'actes donnés conduisant à l'adoption d'un comportement précis. D'autre part, l'élément juridique ou psychologique composé de trois aspects:

- la conviction que l'usage répété constitue une règle de droit;
- la croyance au caractère obligatoire de l'acte;
- le consensus existant autour de l'acte.

Au regard de ce qui précède, Robert Delatouche affirme avec juste raison que «La coutume apparaît pour les communautés qui en vivent comme une véritable tradition vivante qui a l'avantage de se mouler dans l'évolution sociale et économique, sur les particularismes ethniques, régionaux ou locaux. En outre, la coutume permet de tirer profit des expériences concrètes et d'en fixer ce qui a valeur permanente et mérite d'être conservé».¹⁹ Gaston Sanon, philosophe burkinabè va dans le même sens lorsqu'il affirme pour l'ethnie bobo-madarè que « les coutumes seraient des actes de foi normatifs de la vie en cité transmis aux « Sonmlala », « Sopre » ou encore « Praye » (Ancêtres) par le grand Esprit Do, créateur du village, en accord avec Sogo, l'Esprit protecteur de la brousse.»²⁰

I. *Les légitimités au sein des peuples anciens.*

Les populations les plus anciennement installées dans la région des Hauts-Bassins ont un fonds culturel commun. En effet, que ce soit les Bwaba, les Bobo-Madarè ou encore les Toussians, tous ces peuples ont une même religion et des coutumes similaires. Dans la mentalité, pour qu'un groupement humain puisse accéder au statut de village, les familles qui le constituent doivent être des légitimités en mesure de vivre une cohésion digne des enseignements des Ancêtres depuis le monde invisible.

1.1 *Le chef de terre*

Le chef de terre, « dugukolo tigi » en jula « sogo vo » en bobo-madarè, etc. est le chef coutumier puisqu'il est le descendant le plus ancien de la lignée du fondateur du village, le commettant des esprits du lieu et donc le médiateur obligé de tous ceux qui sont accueillis dans le village. En effet, c'est son Ancêtre qui a lié pacte avec l'Esprit de la brousse et avec différentes forces habitants le terroir occupé. En tant que descendant du fondateur, il est au dessus de tous les autres pouvoirs du village et préside le conseil des Anciens. Il préside les cultes communautaires pratiqués depuis la création du village et notamment les cultes à l'esprit de la brousse. Périodiquement, et notamment au début et en fin de saison agricole, le village qui s'est constitué autour de la famille du premier occupant devra commémorer ce culte rattaché à la fondation du village. En outre, il est le responsable de la gestion et de la sauvegarde de l'environnement. C'est lui qui répartit la terre aux demandeurs. De même que le premier occupant a bénéficié de l'hospitalité de l'Esprit de la brousse et des autres forces du terroir, de même le chef de la famille fondatrice se doit lui

¹⁹ DELATOUCHE, R., La chrétienté médiévale. Un modèle de développement, p.77, Paris, Téqui, 1999.

²⁰ BKF/007.PAFDK, Rapport d'étude sur le coutumier en matière de gestion des forêts et la mise en pratique des coutumes dans les forêts classées de Dinderresso et du Kou, P, 29, Septembre 2005

aussi d'être hospitalier pour toute famille désireuse de s'installer sur son terroir. Bien que premier responsable du village, le chef de terre a un rôle très effacé dans le village évitant ainsi la centralisation politique et la concentration des pouvoirs entre les mains d'une seule famille ou d'une seule personne.

Dans les mentalités de la quasi-totalité des sociétés de la région, tout groupement n'accède au statut de village que si il est constitué de différentes familles qui vont au-delà de la cohabitation pour la construction d'une communauté villageoise dynamique, consciente, cohérente et solidaire dans le temps. Aussi, toute famille ou toute personne en quête d'une terre ou d'une communauté d'accueil doit-il être accueilli selon les commandements de l'Esprit de la brousse et recevoir un champ.

Tout chef de lignage ou de grande famille qui reçoit un champ devient, après les rites d'installation, responsable de la gestion de ce champ sous la supervision du chef de terre. Chez les Bobo-Madarè par exemple, ce chef est appelé «Laga vo», responsable d'un champ. Chaque année, il doit accomplir un sacrifice sur l'autel de l'Esprit de la brousse en mémoire des rites dédiés à son installation.

En réalité, l'attribution d'un champ à une famille exige pour celle-ci dans la mentalité un savoir vivre en communauté basée sur le respect de l'autre, sur la solidarité dans les épreuves, sur l'entraide dans le travail et sur une éthique à observer rigoureusement.

Le chef de terre, légitimité première dans les villages de la région reconnaît la légitimité des chefs de famille dans leur rôle de gestionnaire des champs qui leur ont été accordés tout comme ceux-ci ont le devoir de reconnaissance pour le chef de terre. Ils l'informent régulièrement des sacrifices à accomplir et des difficultés rencontrées dans leur gestion. En outre, ils sont tenus d'observer la coutume du village en matière de gestion de l'environnement.

1.2 *Le responsable au culte*

Il appartient à la lignée des grands prêtres de Do, esprit fondateur du village. Il peut être considéré comme grand prêtre puisqu'il bénéficie d'une véritable ordination sacerdotale lors de sa prise de fonction dans ces différentes sociétés. Dans certaines ethnies comme chez les Bobo-Madarè, le culte du grand Esprit Do est confié au clan des forgerons puisque dans la tradition religieuse, c'est à lui que Dieu a confié Do et a donc fait des forgerons les répondants directs de cet esprit. Mais en général, Dans ces sociétés du Do, lorsque le responsable au culte du Do n'est pas un forgeron, ce dernier y a toujours sa part de responsabilité dans le culte ne serait-ce qu'en tant que témoin. Il ne peut en être autrement, puisque dans ces vieilles sociétés, le forgeron est souvent considéré comme le fondateur de la civilisation grâce à sa découverte du feu, de la métallurgie et de la céramique.²¹ En outre, il apparaît comme un personnage qui maîtrise les forces occultes et est en communion permanente avec Dieu.

La fonction de responsable au culte du Do est aussi importante que celle du chef de village.²² En effet celui-ci ne peut officier sans le chef de terre et ce dernier ne peut assurer une vie spirituelle normale à son village sans le grand prêtre.

1.3 *Le chef de village*

Communément appelé «dugutigi» dans la région et ce à la faveur de l'expansion jula, le chef de village est chargé des affaires administratives du village. Il est chef de village et non chef du village. Bien qu'étant le plus en vue dans le village, paradoxalement, il est soumis à certaines contraintes qui font de lui un serviteur et non un chef. Dans ces sociétés théocratiques, l'unique chef est le fondateur de l'ethnie et du village, en l'occurrence le grand Esprit Do. Cela signifie que

²¹ SANOU, S., La céramique chez les Madarè de Pala, P. 32 à 4, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Ouagadougou, 1990.

²² LE MOAL, G., Les Bobo, Op. Cit, P.123

l'autorité du chef de village repose sur la force de la communauté et non sur sa puissance individuelle. Aussi, toute forme de violence est-elle bannie de son pouvoir. Il ne peut ôter la vie à quelque être que ce soit; il ne peut brutaliser et est soumis à toute une série d'interdits qui font de lui un responsable moral, un aîné et non un dictateur.

1.4 *Le responsable à la jeunesse et à l'éducation*

Cette légitimité est chargée de l'éducation et de la défense du village. Dans ces sociétés qui pratiquent l'initiation, à la demande des classes d'âge, le responsable à la jeunesse organise et préside les cérémonies de l'initiation, cadre d'apprentissage de la vie de la communauté. En outre, c'est lui qui regroupe les différentes classes d'âge pour les travaux communautaires. Il est le personnage le plus écouté au sein du conseil des Anciens.

1.5 *La légitimité chargée de l'application et du respect de la coutume*

Cette légitimité est constituée d'une équipe de sages, choisis en raison de leurs qualités morales et non de leur position sociale ou de leur âge. Chez les Bobo-Madarè, où on les appelle «Kodugo», ils sont choisis dans certaines familles. Ils exercent une fonction de contrôle, sont chargés de veiller à la bonne application de la coutume et sont juges habilités à statuer sur les fautes et délits des individus et appelés à prononcer des condamnations qu'ils sont chargés d'appliquer. Certains juges sont nommés à vie par le chef de terre «Kuruté». Ce sont: les «Kire Kodugo» qui ont juridiction sur toutes les affaires délictueuses relatives au village et sont chargés de contrôler les prix et les poids de mesure, les kuma kodugo chargé de surveiller les marchés et de réprimer les rixes vols,.

Le grand prêtre, quant à lui, nomme les yèlèkodugo qui ont compétence en matière d'initiation et dans le contrôle des classes d'âge.

L'exercice de ces fonctions suscitées est gérontocratique et héréditaire, l'autorité revenant au plus ancien du lignage. Hormis dans certaines sociétés où la fonction du responsable au culte du Do revient aux forgerons, toutes les autres fonctions sont en principe exercées par le clan des cultivateurs.

A la structure administrative du village, s'ajoute le conseil d'Anciens qui promulgue et fait respecter la coutume. Ce conseil se réunit régulièrement autour des questions touchant la vie du village.

1.6 *Les familles des forgerons et des griots*

Il est intéressant de s'arrêter sur ces deux clans non pas parce que les autres clans ne méritent pas d'être considérés comme des légitimités, mais parce qu'ils ont des rôles éminemment importants à jouer dans la cohésion villageoise. En plus des fonctions religieuses qu'ils assument dans la plupart des sociétés de la région, les forgerons et les griots sont considérés dans toutes les sociétés anciennement installées dans la région des Hauts-Bassins comme les médiateurs de paix entre les membres vivants du clan des cultivateurs. Ils réconcilient aussi les membres vivants et ceux de l'au-delà, procèdent à la demande de main de la fiancée, contribuent au rituel du mariage. En outre, les forgerons sont responsables pour l'essentiel des rites funèbres. En outre, ce sont les dépositaires de l'histoire du village et de l'ethnie et aussi des traditions. En effet, régulièrement ils développent la généalogie des cultivateurs, chantent leur hymne clanique, les comblent d'éloge ou dans une comédie hors pair dénoncent les comportements indignes de ceux-ci, surtout lorsqu'il s'agit d'un responsable du village.

Leurs fonctions dans la cohésion villageoise étant fortement empreintes du sacré expliquent peut-être l'endogamie dont ils font l'objet. En effet, le mariage ou même la fornication est prohibé entre les clans des griots et des forgerons et celui des cultivateurs. L'individu qui commet un tel

forfait est condamné et banni de la société. Il est alors obligé de s'exiler définitivement pour aller se réfugier ailleurs ou aller fonder son propre village avec l'espoir que d'autres familles viendront le rejoindre tôt ou tard.

1.7 *Les associations*

Les sociétés anciennement installées dans la région des Hauts-Bassins ont autorisé et reconnu l'existence d'associations ou «Ton», si ce ne sont pas les autorités villageoises elles-mêmes qui les ont créées. Nous retiendront seulement un certains nombres qui influencent la cohésion villageoise.

A) *Les classes d'âge.* – Elles émanent des autorités villageoises et sont sous la tutelle du responsable villageois à l'éducation et à la défense. Une classe d'âge regroupe des jeunes de même âges et se constitue lorsque ceux-ci ont sept ans. Ils changent de rang tous les sept ans dans la plupart des sociétés. A la troisième classe, c'est-à-dire à l'âge de vingt et un ans, il accomplissent l'initiation qui est le passage à la maturité. Et comme il y a sept étapes à passer, la dernière étape s'achève vers l'âge de 54 ans, l'âge de la retraite ou encore l'âge de la sagesse. Dans certaines ethnies et notamment les Senoufo du Kéné Dougou, l'initiation se déroule tous les quarante ans. Tout fils du village est intégré obligatoirement dans une classe d'âge.

Les classes d'âge dans ces différentes ethnies tout comme dans d'autres sociétés notamment européenne étaient chargés des travaux d'intérêt commun, de la promotion culturelle et artistique et de la promotion de la solidarité en leur sein et aussi entre les différentes classes d'âge.

B) *La lignée maternelle.* – Les différentes sociétés abordées dans ce chapitre sont des sociétés matrilineaires et certaines familles matrilineaires ont su au cours de l'histoire s'organiser en de puissants regroupements dont les membres proviennent de différents villages. Les lignées maternelles sont un puissant facteur d'intégration des villages de la région des Hauts-Bassins et sont des interlocutrices de premiers plans pour les autorités villageoises. D'ailleurs la responsabilité de chef de village dans certaines ethnies est liée à la lignée maternelle. En outre, elle est reconnue pour son rôle d'éducateur. En effet, dans les sociétés matriarcales ce sont les oncles et les tantes maternels qui sont chargés de l'éducation de leurs neveux, s'occupent de leurs mariages. A la mort d'un des membres de la famille maternelle, c'est la lignée qui joue les premiers rôles dans la célébration des funérailles. Chez les Bobo-Madarè, la lignée maternelle, qui regroupe parfois plus de deux cents individus, possède ce que l'on appelle le panier trésor ou « Kuku » d'où provient la parure de la nièce qui se marie, mais aussi les pagnes de cotonnades qui vont recouvrir le corps du membres défunt.²³ C'est ce qui explique que les neveux héritent de leurs oncles maternels.²⁴

C) *La confrérie des chasseurs.* – Les chasseurs sont considérés comme des fondateurs de villages dans la région. Ils sont appelés «Dandaga» en jula ou celui qui va au-delà du territoire, «Dozo» en Bamana ou encore «sokuba yata» en langue bobo-madarè et qui signifie celui qui se promène dans la brousse.

²³ Les biens conservés dans ce panier trésor sont constitués d'habillement, une queue, des cauris, etc. Ces biens sont acquis grâce aux cotisations des membres de la lignée. Aucun membre ne peut s'arroger le droit quelque soit sa richesse de garnir ce panier trésor et personne ne peut se dérober de cette cotisation.

²⁴ Il existe dans la tradition un mode d'accession à cet héritage. Le neveu n'hérite que des biens matériels acquis à la sueur du front de son oncle. En outre, la tradition lui conseil de prendre un bien symbolique et de donner le reste en héritage aux enfants du défunts. En réalité, la part de l'héritage du neveu est une reconnaissance de la valeur de son oncle. Tant que le neveu n'a pas pris sa part aucun enfant ne peut toucher à quoi que ce soit même si les biens doivent être conservé sur des années. Le neveu n'hérite jamais de la terre et de la maison.

La confrérie des chasseurs est reconnue comme légitimité pour sa contribution à la recherche et à la diffusion du savoir scientifique. On pourrait comparer cette confrérie au monastère du moyen âge qui ont réfléchi, recherché et conçu la civilisation européenne. En effet, ce sont les confréries de chasseurs qui ont promu la médecine traditionnelle, l'écologie, la science politique, etc. L'exemple le plus cité en science politique est cette « Charte de Kouroukanfuga » qui a jeté les bases de l'empire du Mali en 1236. Il ne serait pas du tout étonnant que la démocratie légendaire et la forte décentralisation qui qualifient ces sociétés des Hauts-Bassins soient une conception des chasseurs. D'ailleurs dans la mentalité bobo-madarè, il est dit que l'initiation qui est entre autre le lieu de la diffusion du savoir sur la gouvernance locale a été révélé au chasseur par l'écureuil volant. On comprend alors que pour accéder à une confrérie de chasseur, il faille être initié à la méthode qui permet à chaque chasseur de s'investir dans la compréhension du mystère qu'est l'environnement dans lequel il vit. Il est évident que pour la confrérie, lorsque un de ses membres s'en va en brousse, il n'y va pas seulement à la recherche du gibier mais bien pour y faire de la recherche et rapporter un peu plus au village sur le plan scientifique.

D) *La confrérie des devins.* – Dans nos sociétés, le devin est en réalité considéré comme celui qui est en contact avec le monde de l'au-delà et qui transmet les messages du monde invisible aux habitants du monde visible. Dans certaines ethnies comme chez les Bobo-Madarè, le devin est appelé messager de Dieu, «Wuro fanèta».

Le devin est consulté sur les différents événements qui surviennent dans le village. Ainsi, suite à la naissance d'un enfant, le chef de famille se rendra chez un devin pour s'enquérir du devenir du petit d'homme. Cette démarche est impérative surtout lorsqu'il s'agit de jumeaux. Suite à un décès, surtout si c'est un jeune, on ira en chercher la cause chez le devin. Il en sera de même en cas d'épidémie, de sécheresse, d'invasion acridienne, d'apparition d'animaux sacrés, etc. Etant le garant de la cohésion villageoise, le devin sait choisir les mots pour annoncer les messages de l'invisible et les sacrifices nécessaires pour les sacrifices expiatoires et propitiatoires.

Il existe d'autres associations à caractère économique, religieux ou sportifs dans ces sociétés. Les plus connus sont les associations de culture, de battage de mil ou du fonio, de chasse, ou encore de lutte. Certaines associations sont nées autour des cultes d'esprit et qui ont fini par être reconnues et acceptées pour leur apport au bien-être de la communauté. Seuls les initiés peuvent faire partie de ce genre d'associations et l'autorité coutumière les reconnaît pour autant qu'ils ne menacent pas la cohésion villageoise et qu'ils respectent les autres légitimités.

Autant reconnaître que les vieilles sociétés dans la région des Hauts-Bassins ont su, comme les autres civilisations aussi vieilles qu'elles, concevoir, mettre en place et faire fonctionner des légitimités pour un mieux-vivre ensemble et cela pour la longue durée. On peut donc comprendre aisément que ces sociétés aient pu accepter l'installation d'autres populations sans trop craindre une déstabilisation.

II *Les légitimités issues des migrations*

La région des Hauts-Bassins a connu durant près de neuf siècles des migrations successives qui ont apporté avec elles des légitimités qui devaient cohabiter avec celles des populations hôtes.

2.1 *Les familles*

Les familles ont constitué les premières légitimités reconnues de part et d'autres. En effet pour que les communautés accueillantes puissent vivre avec leurs hôtes, il a fallu d'abord reconnaître leurs familles. En principe, les familles qui arrivent sont accueillies, pour une période déterminée, dans une grande famille appelée «kwénékuma» en langue bobo madarè ou « jatigila » en bamanan et en jula. Une fois ses hôtes installés, la famille d'accueil va les présenter aux notabilités du

village (chef de terre, chef de village, responsable à l'éducation, grand prêtre, etc.) ainsi qu'aux autres familles du village. Cette hospitalité durera plusieurs mois, le temps que le village reconnaisse la volonté de la famille hôte de vivre la cohésion villageoise.

Par la suite, il peut lui être accordé un espace pour construire sa demeure et un champ. Cependant, elle garde par delà sa famille d'accueil une reconnaissance pour l'hospitalité dont elle fut l'objet aux premiers moments de sa vie dans la cité. Il arrive que pour transformer cette reconnaissance en une véritable mémoire pour les deux familles et pour la société, la famille hôte offre à sa famille d'accueil un symbole fort que les générations futures continueront à entretenir comme une flamme qui éclaire l'histoire, comme une trace qui les relie aux premiers moments de l'installation de leurs Ancêtres. Ce symbole peut être constitué soit d'un culte à un esprit, soit d'un médicament, d'une essence floristique, d'un objet d'art ou encore d'une technique agroalimentaire, etc. Au cas où la famille d'accueil accepte ce symbole, il devra en informer l'autorité villageoise et même accepté d'en partager les bénéfices avec toute la communauté. Et si de son côté la famille d'accueil veut partager un symbole avec sa famille hôte, elle devra également en informer l'autorité villageoise. Car comme le dit bien l'adage, «quelque soit la durée de séjour d'un tronc d'arbre dans une rivière, il ne peut devenir un caïman».

En effet, venu d'ailleurs, donc différent, l'intégration de l'étranger dans la société, représente un danger certains pour la cohésion de celle-ci. Anselme Titianma Sanon met en exergue cette affirmation lorsqu'il écrit pour les Bobo-Madarè «*Que l'étranger mène une vie parallèle à celle des hôtes, qu'il pénètre dans leur rythme afin de s'insérer et de se naturaliser, il n'en demeure pas moins autre... Ainsi ceux qui accueillent le nouveau venu cherchent implicitement à le réduire aux dimensions de leur existence coutumière, en le niant en quelque sorte comme différent; tandis que l'étranger menace d'exproprier ceux qui le reçoivent. Il s'agit d'une hostilité latente que le cérémonial de l'hospitalité permet de dépasser... Dans cette complémentarité, l'étranger a conscience de son état transitoire, tandis que l'autochtone garde la conscience d'être responsable de la situation: mais c'est la même situation de solidarité qui lie l'hôte à son étranger afin que soit dépassée une hostilité toujours possible entre les deux*». ²⁵ C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'échange de cadeaux qui ont valeur de pacte d'amitié entre l'étranger et son hôte. De même que «*manger et boire avec quelqu'un, c'est entré dans son intimité, se lier à sa personnes*» ²⁶ «*accepter un cadeau de quelqu'un, c'est entré dans son intimité*». ²⁷ En effet, le don, parce que symbole de celui qui l'offre, établit un courant vital entre le donateur et donataire, et réclame toujours secrètement un autre don en retour. ²⁸ On pourrait étendre aux autres sociétés de la région cette pensée de Gaston Sanon qui dit à propos des Bobo-Madarè que, «*Même si la loi de l'hospitalité est parfois vécue comme reconnaissance-gratuite, elle reste essentiellement une re-connaissance de l'autre, c'est-à-dire une mise en relation de son existence avec la nôtre dans le même droit d'exister, bien que différent.*» ²⁹

2.2 L'autorité

Plusieurs familles de la même ethnie peuvent s'installer au même endroit et entreprendre une organisation socio politique qui leur est propre. En général, cette organisation est une réplique de leur société d'origine. C'est par exemple le cas des Jula, des Zara, des Senoufo dans la région des Hauts-Bassins. Ces sociétés issues des migrations ne se donnent pas un chef de terre car cette responsabilité est toujours détenue par un descendant du fondateur du village. Ils n'ont pas également de chef de village ni de grand prêtre. Par exemple dans les sociétés du Do si cet Esprit

²⁵ SANON, A., Tierce Eglise, ma mère (ou conversion d'une communauté païenne au Christ), P 194, Presses de la Savane, Bobo-Dioulasso, 1977

²⁶ Idem, P193

²⁷ VAN CENNEP, A., Les rites de passage, rééditions v, P 40, Paris, Mouton et Cie, 1969.

²⁸ SANON, G., Le monde comme dehors et dedans, Op.Cit, P 111

²⁹ SANON, G., Op.Cit, P111

est le fondateur du village, la chefferie de village et les responsabilités de grand prêtre ne peuvent revenir qu'à de ses fils. Les autres légitimités sont reconnues par la société d'accueil.

A Bobo-Dioulasso par exemple, les Zara se sont donnés des responsables à l'éducation également appelés «yèlèvore» comme chez leurs hôtes bobo-madarè. Ils ont également les Kodugo. D'ailleurs, il arrive que les Kodugo zara soient saisis par l'autorité compétente bobo-madarè de l'application de la coutume à une classe d'âge ayant accédé à la sagesse et dont l'un des membres aurait commis une faute grave. Il s'agit là d'une reconnaissance de la légitimité zara et d'une collaboration pour la cohésion dans la cité. Au cours de l'histoire, des familles zara vont se spécialiser dans l'art de la guerre et notamment la famille de Dagasso qui en cas de menace sur la région bobo-madarè organise la levée des troupes.

Dans la région, il est également reconnu l'autorité tiéfo qui serait de souche jula mais anciennement installée dans la région. Il est reconnu notamment leur rôle de chef de guerre.

Il en est de même pour les familles jula installées depuis la première moitié du 18^{ème} siècle dans la région des Hauts-Bassins. L'autorité qu'ils ont amenée de Kong est acceptée et reconnue par les populations de la région. En outre, plusieurs familles jula se sont installées et donc différentes légitimités jula se reconnaissent mutuellement et sont reconnues par les populations d'accueil. Ainsi, on avait les chefs de familles guerrières, les Ouattara, et les chefs de familles marabouts ou familles d'érudit coraniques que sont notamment les Saganogo, les Diané et les Touré. Les Saganogo sont les Maîtres de pardon pour les Ouattara dans la région des Hauts-Bassins.³⁰

Il est important de relever que toutes ces légitimités reconnues par les populations accueillantes n'ont jamais remis en question les légitimités de leurs hôtes. Les jula, qui apparaissent comme des conquérants, n'ont jamais touché aux institutions qu'ils ont trouvé sur place. Ils se sont plutôt préoccupés de prélever des impôts sur les populations.

2.3 *Des médiateurs de paix*

Certains groupes ethniques installés dans la région jouent le rôle de médiateurs de paix. C'est ainsi que par exemple à Bobo-Dioulasso, la famille Kassamba, installée entre le 18^{ème} et le 19^{ème} siècle, est considérée comme une famille médiatrice entre les Bobo-Madarè ou encore entre les Zara. C'est également le cas déjà cité plus haut entre les Ouattara et les Saganogo.

Dans la région des Hauts-Bassins, les Peul étant alliés à plaisanterie avec plusieurs ethnies, ils jouent un rôle capital dans la médiation pour la paix. Il en est de même pour les Marka ou Dafing qui sont considérés également comme des érudits de la religion musulmane.

En fait, à l'analyse on s'aperçoit tout simplement que ces groupes qui se sont installés progressivement depuis le 10^{ème} siècle n'ayant plus d'intérêt politique se sont vu confier le rôle de médiateur de la paix pour conjurer les crises politiques pouvant dégénérer en conflits ouverts. Ces groupes ont donc fortement contribué à la stabilisation des institutions et des légitimités.

In fine, il est intéressant de relever que pour la région des Hauts-Bassins, les légitimités se sont bâties progressivement et se sont données des fondements solides qui leur ont permis de résister à toutes les secousses tant culturelles que politiques et économiques. Ces légitimités, quelque soit leur période d'émergence ont eu pour souci la cohabitation, la communication, le dialogue et la complémentarité. Cela explique certainement que hormis la conquête et l'installation jula qui a connue des moments souvent douloureux, la région n'ait pas beaucoup souffert de guerre interne jusqu'à la conquête coloniale à partir de septembre 1897.

L'occupation et l'organisation du territoire ouvrent une nouvelle ère pour la cohabitation des légitimités. En effet, le nouveau dispositif mis en place par le colonisateur inquiète, bouscule voire même ébranle le préexistant dans les premiers moments de la colonisation. Comment pouvait-il en être autrement puisque l'occupant français, dans la mise en œuvre de la politique de

³⁰ WERTHMANN, K., Un « lieu saint » musulman du Burkina Faso: l'histoire de Darsalamy (Houet), P 3, inédit 2008

l'assimilation, devait faire table rase du préexistant du moins en ce qu'il s'oppose à la civilisation de l'occupant.

Chapitre IV L'occupation coloniale et la cohabitation des légitimités

Depuis sa défaite face à l'Allemagne en 1870, la France réduite à ses frontières actuelles essaie de retrouver, dans une expansion outre-mer, sa grandeur d'antan. Elle cherche à créer en Afrique, un vaste empire colonial répondant aux désirs d'officiers qui veulent décrocher quelques grades dans les guerres de conquêtes, des scientifiques qui veulent mieux faire connaître l'Afrique, des hommes d'affaires qui voient en ce continent un vaste marché et une réserve de matières premières, et enfin des moralistes et des hommes de religion qui se proposent de lutter contre l'esclavage.

I. Conquête et organisation de la région

Au lendemain de la conférence de Berlin qui s'est tenue du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 qui a débouché sur un partage de l'Afrique entre les puissances coloniales, la France progresse dans la Boucle du Niger avec pour objectif de devancer l'Angleterre dans l'occupation du pays mossi réputés comme un royaume peuplé.

Depuis 1893, les troupes françaises sont aux portes du Soudan (Mali actuel) mais n'y pénètrent pas, le commandement supérieur préférant passer par des négociations et des opérations militaires limitées pour neutraliser les résistants. En 1894, les Français sont dans la Boucle du Mouhoun où ils sont amicalement reçus par les chefs peul de Barani et de Dokuy qui, sentant leur autorité chanceler, vont s'appuyer sur l'alliance française pour redorer leur blason. En avril 1897, les capitaines Hugot et Casemazou occupent respectivement Massala et Ouahabou. Le 4 mai 1897, le commandant Caudrelier passe un traité avec le chef de Diébougou qu'il occupe. Le 2 juin, il s'empare de Ouarkoye et le 25 septembre, il occupe Bobo-Dioulasso. Du 14 août au 4 novembre 1898, le pays Turka est occupé. De mai à juin 1898, la région de Banfora est soumise. D'avril 1897 à juin 1898, toute la région Ouest de l'actuel Burkina Faso est donc occupée par les troupes françaises. Il faut cependant noter que si la conquête était bel et bien terminée, la pacification, elle, restait à réaliser et les occupants savaient que ce ne serait pas une entreprise facile du fait du caractère autonome des villages et de l'esprit d'indépendance qui anime les populations de la région.

Le système mis en place par la métropole est très rigide et vise la mise en pièces du système traditionnel. Il prend une configuration pyramidale, avec:

- au sommet le ministre des colonies, responsable de l'administration coloniale devant le parlement qui pouvait légiférer dans les colonies. Mais la charge revient au ministre qui dirige les colonies par décret pris au conseil des ministres.
- Le ministre étant loin des réalités, le personnage clef de l'organisation des colonies est le gouverneur général nommé à la tête de chaque fédération (Afrique occidentale française: AOF, Afrique équatoriale française: AEF). Le Gouverneur général détient les pouvoirs du gouvernement dans la fédération. Il promulgue les décrets et lois de la fédération et a droit de veto suspensif pour les mesures qui lui déplaisent.
- La fédération est divisée en colonies ou territoires. Chaque territoire est dirigé par un gouvernement ou chef de territoire, réplique du gouvernement général, avec son propre conseil consultatif. Le gouverneur général gouverne sa fédération et le gouverneur gère, par le biais de son administration, sa colonie. Le gouverneur général étant loin, ce sont les ordres du gouverneur qui urgent.
- La colonie est découpée en cercles dirigés par un commandant de cercle, administrateurs des colonies. Il est la cheville ouvrière de tout le système, l'homme-orchestre, polyvalent. Il est chargé de préparer les décisions et de les exécuter. Le commandant de cercle est secondé par un personnel européen préposé au trésor et à la justice. Il a, à son service, un

personnel indigène dont les personnalités les plus influentes sont les interprètes, les écrivains, les gardes de cercles. Les différentes ethnies de l'Ouest de l'actuel Burkina Faso sont regroupées en trois cercles que sont: le cercle de Dédougou (Bwaba, Samo, Marka, Kô, etc.), le cercle de Gaoua (Lobi, Dagari, dian, Gan, etc.), le cercle de Bobo-Dioulasso (Bobo, Jula, Bwaba, Gouin, Karaboro, Turka, Siémou, Sénoufo, etc.).

- Les cercles étendus sont divisés en subdivisions commandées chacune par un administrateur adjoint. Ainsi, le cercle de Bobo-Dioulasso comptait les subdivisions de Bobo-Dioulasso, et de Houndé, puis par la suite Banfora, puis Orodara.
- La subdivision est divisée en canton dirigé par un chef de canton, fonctionnaire indigène placé sous le contrôle de l'autorité française. Le canton est un territoire plus ou moins étendu groupant parfois des gens de même ethnie, parfois des gens d'ethnies différentes.

II *Emergence de nouvelles légitimités*

Les nouvelles légitimités qui se mettent en place à la faveur de la colonisation ont pour mission essentielle d'appliquer rigoureusement le régime de l'indigénat, régime qui s'étend de la conquête jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale. Le régime de l'indigénat visait à neutraliser les cultures locales au profit de la civilisation de l'occupant considérée comme la seule valable à l'époque. N'était-ce pas ce motif de la civilisation des peuples « encore soumis à la barbarie » qui avait fini par convaincre les opposants européens les plus farouches à la colonisation? En France Jules Ferry, l'un des farouches défenseurs de la colonisation invoquait ce qu'il appelle les droits des de la «civilisation» contre le fanatisme musulman, la notion du «devoir» des «races supérieures», à l'égard «des races inférieures». Pour cet homme d'Etat français, ces «races» une fois éduquées et donc civilisées, ne seront pas le moins du monde inférieures à celles à celles qui les ont précédées dans le progrès.³¹

En application du régime de l'indigénat, pendant la période de l'Empire qui va de la conquête à 1946, l'indigène ou sujet français est un non-citoyen, juridiquement mineur. Ce régime accorde aux autorités administratives le droit d'infliger des sanctions pénales (prison, travaux forcés, peine capitale, etc.) sans avoir à les justifier devant aucune instance judiciaire. Ce qui explique qu'au début de la colonisation, le moindre colon s'arroge le droit de faire justice et d'infliger des peines.³² Après la mise en place de l'administration, ce privilège est restreint aux seuls commandants de cercle et à leurs subordonnés. Un véritable régime d'exception s'installe avec un code qui le régit et qui se définit comme l'ensemble des mesures concernant les infractions qui, pour le maintien de l'autorité française et dans l'intérêt d'une sage politique indigène, doivent réprimées dans l'instant même où elles ont été commises. Le code de l'indigénat est donc, pour l'administration, un instrument d'autorité, instrument nécessaire à l'Etat colonial et à son maintien. Le régime de l'indigénat fut très cruel en ses débuts dans la région actuelle des Hauts-Bassins. Les documents d'archives, les témoignages et des chansons attestent la cruauté de cette époque.

Pour ce qui concerne les légitimités de cette période coloniale, il est important de noter qu'en plus des légitimités de la période précoloniale, d'autres ont été imposé par la colonisation. Si celles-ci étaient légitimes aux yeux de l'administration, elles ne l'étaient pas toutes pour les sujets français.

2.1.1 *L'administration*

³¹ FERRY, J., Discours devant le parlement, cité, in Clio, P 339

³² AISSI, A., Les peuples de l'AEF face au système juridictionnel colonial, in Centenaire de la conférence de Berlin 1884-1885, (Actes du colloque international, Brazzaville, Avril 1985, P 36, Paris-Dakar, Présence africaine.

L'administration se considère comme le représentant du territoire dans le cercle de Bobo-Dioulasso. Le pouvoir est structuré de façon pyramidale. Au sommet, le commandant de cercle et son personnel, puis les services, les chefs de cantons et les administrés.

Au début de la colonisation, le cercle est commandé par un officier supérieur chef de bataillon. A partir de 1913, les fonctions de commandant de cercle sont confiées à un administrateur civil des colonies. Il est chargé de la direction politique et de la surveillance de tous les services civils et financiers.³³ Il fait appliquer les décrets et règlements en vigueur, maintient l'ordre dans le cercle, supervise et dirige la promotion économique et sociale de son cercle et reçoit l'information concernant toutes les affaires jugées par les tribunaux de subdivision. Il est officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur de la République, officier d'Etat civil chargé de la tenue des registres prescrits par les arrêtés locaux.

Le commandant détient tous les pouvoirs dans le cercle. Certains en ont d'ailleurs abusés. Ce fut le cas de l'administrateur Martin dans les années 1930. Par contre, d'autres ont essayé de mieux connaître les administrés et d'empêcher la brutalité des intermédiaires locaux. On pourrait citer le cas de Georges Chéron commandant du 24 octobre 1913 au 19 août 1914 ou de Raffin en 1932. Le commandant de cercle est secondé dans ses fonctions par un adjoint qui est en même temps le résident de la subdivision de Bobo-Dioulasso.

2.1.2 *Les services administratifs*

Les services administratifs sont composés notamment des lieutenants résidents ou chefs de subdivision, de l'administration judiciaire, des agences spéciales de recouvrement, de l'adjoint aux affaires indigènes. Le personnel du cercle compte également quatre interprètes, deux écrivains expéditionnaires français, des gardes de cercles chargés de la police, de la surveillance des prisonniers et de la transmission des ordres, et d'une équipe de cantonnier qui assure l'entretien des routes. A ces services purement administratifs, il faut ajouter l'assistance médicale, l'enseignement, les services des postes et télégraphes, les troupes armées

2.1.3. *Les chefs de cantons*

Encore appelé chefs indigènes dans les textes coloniaux, ils constituent l'instrument de l'administration au sein des peuples soumis. La chefferie de canton apparaît comme un maillon indispensable à la politique coloniale française et le chef de canton devient un collaborateur privilégié du commandant de cercle.

La politique coloniale française cherchant à apprivoiser et à assimiler les populations soumises et regrouper dans une unité de base qu'est le canton, il était important d'y pratiquer un encadrement fort, afin d'exécuter sans faille et dans l'immédiat, les ordres du commandant et, à la longue, de créer des raisons de vivre ensemble dans le canton. Pour le pouvoir central, le chef de canton n'a aucun pouvoir. Il n'y a pas deux autorités dans le cercle; seul le commandant de cercle est responsable.

Le chef de canton n'est donc qu'un auxiliaire de l'administrateur du cercle auquel il rend compte. Il est chargé d'encadrer les populations des villages relevant de son ressort selon les principes de base de la politique indigène.³⁴ C'est pour cela qu'il doit avoir la confiance de son peuple ou au moins le respect ou à défaut la crainte. Pour les cantons de l'actuelle région des Hauts-Bassins, c'est la crainte qui fut la méthode la plus usitée pour encadrer les populations.³⁵

³³ AHCB., TRUCHAR, Monographie du cercle de Bobo-Dioulasso, P 22 et sv.

³⁴ VAN VOLLENHOVEN, J., (Gouverneur général des colonies), Circulaires au sujet des chefs indigènes en 1917, P 20-21, Rufisque, Imprimerie du Gouvernement général de l'AOF, 1943.

³⁵ KONATE, Y., et SANOU, D.B., Décentralisation comme pro-jet, Op.Cit, P 44

Jusqu'en 1915, les chefs de cantons étaient les jula, collaborateurs dans l'occupation coloniale. Après sa nomination, au poste de Gouverneur général de l'AOF le 10 février 1908, Merlaud-William Ponty définit sa nouvelle politique coloniale en 1909 comme une politique d'apprivoisement. Pour réussir une telle politique, il propose de s'appuyer sur de bons chefs indigènes jouissant d'une autorité morale. Le meilleur moyen pour avoir de tels chefs est de pratiquer la politique des races qui veut que les chefs soient choisis au sein de la tribu ou du groupement qu'ils doivent commander. Il s'agit d'avoir des chefs indigènes jouissant d'une légitimité.

En 1915 en application de cette « politique des races », plusieurs chefs de cantons accusés d'abus sont destitués par le commandant Maubert dans le cercle de Bobo-Dioulasso et remplacés par des autochtones.

2.2. *Les missionnaires*

Les premiers missionnaires dans le cercle de Bobo-Dioulasso sont les protestants, encore appelés Américains par les indigènes, mais c'est surtout la société des Missionnaires d'Afrique qui va occuper le terrain à partir de 1927, date de la création de la préfecture apostolique de Bobo-Dioulasso. La société des missionnaires d'Afrique, encore appelés Pères Blancs, fut créée par Mgr Charles Lavigerie, évêque d'Alger en 1868. En 1869, il fonde la congrégation des Sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique ou Sœurs Blanches. Les premiers missionnaires s'installent à Bobo-Dioulasso le 11 janvier 1928. Tous Français, ils reçoivent comme directives de leurs supérieurs hiérarchiques le contact avec les populations et l'intégration qui passe forcément par l'apprentissage des langues. Non seulement, il faut s'intégrer, mais il faut se faire accepter. Ce qui requiert de la patience. Il est recommandé aux prêtres de ne pas détruire ce qui existe déjà mais avec prudence de corriger ou du moins de faire corriger certaines habitudes par les populations à convertir. Il faut se garder de juger et de condamner, mais plutôt de comprendre et apprécier. Quand on se fait craindre, on reste étranger. Il s'agit donc de se faire aimer.³⁶

Les missionnaires sont appuyés dans leur apostolat par des auxiliaires que sont les catéchistes et les sœurs blanches. Par la suite viendront les frères des écoles chrétiennes et les sœurs de l'Annonciation.

2.2 *Les associations et mouvements*

Ils se multiplient après la seconde guerre mondiale à la faveur du référendum constitutionnel du 3 octobre 1946 qui donne naissance à la quatrième République et à l'Union française au sein de laquelle les colonisés devaient être plus associés à la gestion des affaires de leurs colonies.

Dans l'actuelle région des Hauts-Bassins, des mouvements revendiquant l'indépendance animent la vie politique. Ce sont notamment le Rassemblement démocratique africain de Daniel Ouezzin Coulibaly qui, depuis 1946, a une section locale dans le cercle de Bobo-Dioulasso, L'Union voltaïque implantée en 1945 et animé par Larba André est moins influent dans le cercle. En 1956, le Mouvement populaire d'évolution africaine (MPEA) de Nazi Boni s'implante dans le cercle. En Juillet 1958, le fondateur du MPEA adhère au Parti du regroupement africain (PRA). A partir d'août 1958, le Mouvement de libération africaine (MLN) de Joseph Ki-Zerbo s'implante à son tour. C'est trois formations sont les principaux animateurs de la vie politique du cercle.

Plusieurs associations sont créées dans le cercle à partir de 1955 que ce soit dans les quartiers (clubs sportifs, associations de jeunesse, etc.) dans les milieux professionnels (syndicats), dans le milieu confessionnel (mouvements Cœurs vaillants et Âmes vaillantes, les scouts et guides, La Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), la Jeunesse africaine catholique (JAC), les Croisades

³⁶ DE MONTJOYE, E., L'Évangile au pays Bobo, P. 8, Imprimeries de la Savane, 1981.

eucharistiques, l'Association des parents de l'enseignement libre (APEL), les coopératives fondées par le père Martin, communauté musulmane, etc.)...

A la faveur de la colonisation, de nouvelles légitimités sont créées et se développent. Il serait intéressant d'analyser la cohabitation de ces légitimités entre elles et avec celles créées durant la période précoloniale. Une telle analyse nous permettra de comprendre par la suite la cohabitation des légitimités dans la région aujourd'hui.

III. *Nouvelles légitimités coloniales et cohabitation*

La cohabitation des légitimités durant la période coloniale peut être analysée sur deux époques. La période de l'empire qui s'étend de la conquête jusqu'en 1946 et la période de l'association qui comprend l'Union française et la communauté franco-africaine qui va de 1946 à l'accession à l'indépendance.

3.1 *La cohabitation des légitimités sous l'Empire*

Pour les nouvelles légitimités qui émergent, la cohabitation repose sur les attentes mutuelles dans la gestion du cercle.

L'administration accepte en général collaborer avec les missionnaires à condition que ceux-ci s'engagent, comme elle, dans l'expansion de la langue et de la civilisation française notamment par l'ouverture et la gestion des écoles. L'administration attend de la mission dans son projet scolaire qu'elle donne uniquement les connaissances de base pouvant permettre aux élèves formés d'être des auxiliaires de l'administration. Elle souhaite également que les missionnaires, par leur méthode d'approche, contribuent à rapprocher l'administration des administrés, mieux, à la faire accepter. Enfin, l'administration souhaite que les missionnaires soient, à l'image des moines défricheurs du moyen âge, capables de créer des centres agricoles qui pourraient aider à l'amélioration des techniques agraires et à la mise en valeur du cercle.

Des chefs « indigènes » elle attend une franche collaboration dans la mise en œuvre des décisions de la hiérarchie. La chefferie de canton doit exécuter les ordres du commandant de cercle et rien d'autre.

Pour l'administration, les missionnaires et les chefs traditionnels ne doivent pas se mêler de la politique et de la gestion du cercle. Tout au plus donner leur avis s'ils sont consultés.

De leur côté les missionnaires, tous Français, attendent de l'administration un appui et une collaboration dans la mise en œuvre de leurs projets pastoraux et sociaux pour le bien être des populations. Ils acceptent mettre en œuvre les recommandations notamment en ce qui concerne la prudence et la courtoisie dans les rapports avec l'administration dans l'esprit de la séparation des pouvoirs temporel et spirituel en France depuis 1892.

La chefferie de canton, elle de son côté, ne peut rien exiger. Tout au plus elle ne peut que souhaiter des garanties pour sa sécurité dans le cadre de l'exécution des ordres du commandant de cercle.

Bien que les attentes soient clairement définies, la cohabitation n'a toujours pas été facile. L'administration dans le cercle de Bobo-Dioulasso et notamment dans les milieux de l'enseignement étant fortement composée de Franc-maçons, ceux-ci ne voyaient dans les missionnaires que des religieux à ne pas approcher. Aussi, l'installation et l'évolution de la mission dans le cercle de Bobo-Dioulasso se sont-elles déroulées dans un climat malsain. Les rapports furent très tendus de 1931 à 1932 à l'époque du commandant de cercle Martin. L'affrontement entre l'administration et ses auxiliaires, notamment les chefs de canton, tourne autour des questions de respect des coutumes et des exactions des chefs de canton et des membres de leurs familles sur les indigènes.

Les missionnaires cherchent à retirer les jeunes néophytes de l'emprise de la coutume afin de leur faciliter la conversion à la nouvelle religion. Par exemple, les missionnaires vont s'opposer au mariage coutumier que l'on impose aux jeunes filles notamment celles qui suivent le catéchisme ou celles qui sont courtisées par des néophytes. C'est surtout dans le domaine du mariage que la cohabitation entre missionnaires et l'administration sera la plus difficile.

Les missionnaires se positionnent contre les exactions des chefs de cantons notamment lors des réquisitions de vivres, de la collecte de l'impôt ou « nisara » (prix de la vie), du recrutement pour les travaux forcés, etc. Il est arrivé qu'un missionnaire porte la main sur un chef de canton ou sur un des membres de sa famille.

Durant cette période difficile du régime de l'indigénat, la cohabitation dans le cercle de Bobo-Dioulasso dépendait également des hommes. Que ce soit au niveau des missionnaires ou de l'administration, il y avait des hommes de caractère, de fortes personnalités. Nous pouvons citer en exemple le père Jean Lesourd, chef du poste de Tounouma et l'administrateur Martin ou de Raffin.³⁷ La cohabitation a, par moment, connu le respect mutuel, la détente comme ce fut le cas de 1937 à 1939 sous le commandant de cercle Mercadier.³⁸

La cohabitation entre les nouvelles légitimités et celles de la période précoloniale est plutôt fondée sur la non reconnaissance de ces dernières, hormis celles liées à l'islam, par l'administration et même les missionnaires. Comment pouvait-il en être autrement quand on relit le code de l'indigénat qui faisait du colonisé un sous homme. Il était même interdit aux indigènes de se regrouper à plus forte raison de créer des associations.

Pourtant, lors des conquêtes, les traités avec les chefs locaux engageaient la métropole à respecter les institutions, les mœurs et les coutumes. Ce qui est d'ailleurs contraire à la théorie de la responsabilité des peuples dits civilisés à l'égard des peuples colonisés. En réalité, l'occupant était conscient qu'un refus de la parole donné peut provoquer un soulèvement général difficile à contenir même par la répression. En outre, le faible effectif du personnel administratif dans le cercle de Bobo-Dioulasso ne favorise pas une remise en question des coutumes.

Les décrets du 10 novembre 1903,³⁹ du 16 août 1912,⁴⁰ insistent sur le respect des coutumes et rappellent à l'ordre les administrateurs qui s'entêtent à prendre des initiatives pour remettre en cause les coutumes des indigènes. Pour ceux-ci, le respect des coutumes tel que stipulé dégrade les indigènes. Il s'agit presque d'une ghettoïsation des indigènes. La loi doit permettre une évolution des coutumes par l'éducation.⁴¹ Les décrets du 22 mars 1924 et 3 décembre 1931 précisent l'esprit du principe du respect des coutumes. Les administrateurs et les juges européens doivent apprécier souverainement la mesure dans laquelle la coutume ancestrale est tempérée ou modifiée par les apports de la civilisation française. C'est ce que l'on appelle coutume des parties.⁴² Désormais au tribunal, un assesseur est désigné pour expliquer la coutume du justiciable indigène. La circulaire du Gouverneur général en date du 8 mars 1932 donne des précisions sur l'application du décret du 3 décembre 1931. Elle demande aux gouverneurs en place de tenir compte de l'évolution des mentalités et des coutumes en rapport avec la civilisation française. Nier cette évolution serait maintenir sous l'emprise des coutumes ancestrales les groupes « indigènes » qui évoluent. En avril 1932, une autre circulaire du Gouverneur général Jules Brevié tente de mieux préciser l'esprit du décret. Il estime qu'il n'y a pas que la coutume ethnique. Il y a des coutumes bien distinctes: celle des évolués (chrétiens, protestants, musulmans) et celle des « attardés » (ceux qui sont restés attachés à la coutume ancestrale.) Le gouverneur Reste de la colonie de Côte d'Ivoire, recommande dans une lettre en date du 7 décembre 1932 au

³⁷ DE MONTJOYE, E., L'Évangile au pays Bobo, P. 29 et sv

³⁸ Idem, Op.Cit, P. 62.

³⁹ Décret du 10 novembre 1903, in JORF., 1903

⁴⁰ Décret du 16 août 1912, in JORF, 1912, P. 7586.

⁴¹ AHCB/RAP 4^{ème} trimestre, 1917

⁴² DE BENOIST, J. R., Eglise et pouvoir colonial, Op.Cit, P. 290.

commandant de cercle de Bobo-Dioulasso et aux missionnaires qui sollicitent son arbitrage à propos du mariage coutumier, de tenir compte du statut juridique des « évolués » et « attardés ». Face à un tel traitement, les légitimités coutumières et leurs administrés ne pouvaient que réagir. En effet, l'abandon des coutumes par les jeunes pour la civilisation de l'occupant mettrait en péril la cohésion villageoise. L'administration et les missionnaires devaient mettre la pression pour éviter une crise généralisée. En exemple, face aux remous des coutumiers à Bobo-Dioulasso une réunion entre ceux-ci, l'administration et les missionnaires est organisée le 6 février 1933. L'adjoint au commandant de cercle Antoine Blais y met en garde les chefs coutumiers (qu'il qualifie de « vieux crabes ») contre d'éventuelles menaces à l'encontre de leurs fils qui ont choisi d'évoluer en quittant la coutume.

Il dit «...Nous sommes venus, nous, pour vous élever un peu à notre niveau et non pour nous abaisser au vôtre. Il y a de vos enfants qui ont abandonné les fétiches pour aller soit chez les pères, soit chez les Américains, soit chez les musulmans. Il ne faut pas leur barrer la route, et à ceux-là, il ne faut plus imposer vos coutumes barbares, arriérées qu'ils ont complètement abandonnées...C'est compris?»⁴³

Oui, répondit l'assemblée. Mais le chef de Tounouma, Sogossin Sanou, se propose d'expliquer les coutumes telles qu'elles se pratiquent. Antoine Blais lui ordonne de s'asseoir. Il n'est pas venu pour discuter, mais pour rendre compte d'un nouvel état des choses auquel personne ne peut contrevenir.⁴⁴

La cohabitation durant cette période de l'empire est très tendue entre les différentes légitimités dans le cercle de Bobo-Dioulasso qui couvre en grande partie l'actuelle région des Hauts-Bassins, et cela peut se comprendre. En effet, cette région n'a jamais été pacifiée en réalité. Et l'administration craint toujours un débordement. Il fallait donc appliquer à la lettre le régime de l'indigénat. En outre, entre les nouvelles légitimités, le climat de suspicion entre mission et administration à propos de l'application du régime de l'indigénat et du principe de respect de la coutume provoque une tension récurrente voire souvent des crises ouvertes. L'ouverture survenue avec la constitution du 3 octobre 1946 est un tournant pour la cohabitation entre les différentes légitimités.

3.2 Un peu plus de dialogue après la seconde guerre

L'application des conclusions de la conférence de Brazzaville qui s'est tenue du 30 janvier au 8 février 1944 entraîne en France la rédaction d'une nouvelle constitution soumise et approuvée au référendum du 3 octobre 1946. La quatrième République qui naît entend associer les indigènes, dans le cadre d'une Union française, dans la gestion des affaires de leur colonie. Ceux-ci accèdent à la citoyenneté et peuvent donc exercer leurs droits politiques.

Pour exercer ses droits dans la nouvelle Union, les différentes légitimités se font d'abord reconnaître. Les mouvements politiques et les associations qui se constituent sont reconnus, à leur demande, par l'administration. Certains comme le Rassemblement démocratique africain (RDA) sont menacés de suppression car ayant osé revendiquer l'indépendance des colonies. D'autres sont obligés d'agir dans la clandestinité, c'est le cas du Mouvement de libération nationale du professeur Joseph Ki-Zerbo. D'autres associations tels que les clubs sportifs ou même les syndicats sont moins inquiétés.

Les légitimités coutumières quant à elles ne sont toujours pas reconnues par celles issues de la colonisation même si un dialogue s'installe progressivement entre elles. Avec l'islam, l'administration garde ses distances surtout qu'en 1941, alors que la France est occupée, un groupe de musulmans attaque et tue plusieurs français à l'hôtel Dallé à Bobo-Dioulasso exprimant ainsi leur désaccord avec la présence française dans le cercle.

⁴³ Diaire de Tounouma du 6 février 1933

⁴⁴ Ibiudem

L'ouverture survenue avec l'Union française conduit les indigènes à adopter un comportement de rejet des légitimités de la colonisation. La suppression du régime de l'indigénat est aussi synonyme d'un retour en force de la coutume et des légitimités coutumières. Le mot d'ordre à l'époque est « Fanga banan » « la force est finie » ce qui veut dire que l'administration et ses auxiliaires n'ont plus la force d'empêcher la pratique coutumière. « L'idée de liberté renvoie à un retour à la situation antérieure à la colonisation, même s'il y a une évolution à accepter. »⁴⁵ Le cercle de Bobo-Dioulasso devient le fief du RDA qui réclame l'indépendance immédiate. Mgr André Dupont s'inquiète des méthodes en vigueur à Bobo-Dioulasso au niveau des partis politiques qui ensemenceraient des mauvaises idées au sein de « nos primitifs » les grandes promesses de libertés qui produisent un effet magique.⁴⁶ L'évêque entreprend un dialogue avec les leaders politiques et sert de tampon pour une nouvelle légitimité. Il contribua ainsi à sauver le RDA menacé de suppression par la métropole. Après 1955, cette tension entre les légitimités précoloniales et coloniales retombe au profit d'une cohabitation plus apaisée.

Certes, il existe quelques points d'achoppement notamment pour ce qui concerne l'exposition des corps ou encore les enterrements à domicile qui sont sources de méfiance latente entre anciennes et nouvelles légitimités. Cependant, il n'y a plus cette animosité que l'on a connue de par le passé. Les légitimités coutumières sont consultées par les autorités, surtout que certaines sont issues des élections.

La période coloniale qui s'achève en 1960, fut pour les légitimités précoloniales une période d'épreuves. Tantôt rejetées, tantôt mises à contribution, elles ont, durant la période de l'empire, connu des traumatismes qui ont sérieusement entamé leur crédibilité vis-à-vis de leurs populations. On comprend alors leur fermeture durant cette période de l'empire et l'ouverture brutale, par endroit sous forme de révolte, sous l'Union française. La cohabitation apaisée à partir de 1955 voile difficilement la méfiance des légitimités précoloniales et moderne. Cette méfiance conditionnera la cohabitation des différentes légitimités après la décolonisation.

⁴⁵ SANOU, D. B., L'émancipation des femmes Madarè, Op.Cit, P. 133

⁴⁶ Daire de Bobo-Dioulasso, 8 janvier 1949.

Troisième partie : **La cohabitation des légitimités aujourd'hui**

L'étude de la longue durée concernant l'émergence et la cohabitation des légitimités offre des repères pour mieux cerner l'aujourd'hui. Le passé et la mémoire sont essentiels à tout projet de devenir humain durable. Il serait vraiment étonnant que l'accession à l'indépendance balaie d'un revers de la main les pratiques de l'administration coloniale et les mécanismes qui ont été mis en place par les populations de la période précoloniale et qui ont fonctionné durant des siècles voire des millénaires. De toute façon, l'administration post coloniale elle-même n'est-elle pas fille de l'administration coloniale? Et les légitimités précoloniales, pouvaient-elles tout de suite changer leur perception de cette administration coloniale et des structures qu'elle a mise en place?

La façon dont les colonies ont accédé à l'indépendance a été préjudiciable à l'émergence d'une administration locale. Il convient d'en tenir compte dans la cohabitation des différentes légitimités dans les circonscriptions administratives. En effet, comme le dit Soungalo Ouattara, l'administration est au centre de la civilisation moderne. Elle constitue l'intermédiaire indispensable, tantôt ordonnateur, tantôt interface entre le pouvoir politique et le citoyen.⁴⁷ Or, on s'est tout simplement contenté dans la plupart des Etats africains francophones notamment de reconduire plutôt que de réfléchir sur une véritable administration africaine et donc reconduire les mêmes schémas de cohabitation des légitimités. Ce qui explique la méfiance constatée aujourd'hui et même des crises ouvertes.

⁴⁷ OUATTARA, S., Gouvernance et liberté, Op.Cit, P.106

Chapitre V : Décentralisation et légitimités

Depuis l'accession à l'indépendance le 5 août 1960, les légitimités se sont multipliées. En plus de celles développées précédemment se sont ajoutées de nombreuses associations dans les collectivités, les représentations de l'Etat, les ONG, les structures confessionnelles, etc. Pour le domaine d'étude qui nous intéresse, la première légitimité n'est-elle pas la commune elle-même?

I. *Evolution de la commune post-coloniale*

Au début des années 1960, en plus des communes de plein exercice et de moyen exercice qui avaient été créées en 1955 et qui ont connu différents stades dans leur évolution, il fut érigé des collectivités rurales par le décret n°44/PRES/DI du 10 novembre 1960. A leur création elles étaient au nombre de cinquante trois et se divisaient en deux types: les collectivités rurales de plein exercice et les collectivités rurales de moyen exercice. Cette nouvelle expérience prenait en compte l'existence d'une communauté d'intérêt entre les habitants de la même collectivité et qui se manifestait par l'apparition des affaires locales différentes des affaires nationales.⁴⁸ Il était donc tout à fait normal de confier la gestion de ces affaires locales à des organes locaux démocratiquement élus et non soumis hiérarchiquement au pouvoir central afin de créer de véritables comités de gestion des affaires publiques permettant ainsi au citoyen d'être responsable du devenir de la communauté dont il est membre.

L'actuelle région des Hauts-Bassins compte à l'époque une commune rurale, la subdivision de Bobo-Dioulasso. La loi n° 64/AN du 30 octobre 1964 supprime la discrimination entre commune de plein exercice et commune de moyen exercice en faisant de toutes les collectivités rurales de moyen exercice des communes de plein exercice. Les quatre vingt trois communes de plein exercice d'alors furent dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et possédaient des domaines et des biens propres que l'Etat leur avait concédés.

La gestion de ces collectivités était faite par le conseil et les organes déconcentrés de l'Etat. Les autres légitimités n'étaient pas pris en compte même dans une structure comme la commission rurale qui fut érigée par la loi n°15/AN du 30 octobre 1964 et qui avait pour mission de contrôler la gestion du conseil municipal. Les membres de cette commission (5) sont élus par les conseillers en leur sein.

L'expérience des collectivités rurales est stoppée par l'arrivée au pouvoir des militaires à la faveur du coup d'Etat du 3 janvier 1966 qui suspend la constitution et le processus démocratique. En 1974, les collectivités rurales au Burkina Faso furent supprimées. Par la loi n° 10/79 AN du 7 juin 1979, l'Assemblée nationale relance le mouvement communal. Cette loi qui aboutit à la multiplication des communes a été obligée de réintroduire, pour des raisons financières et économiques, la distinction entre communes de plein exercice et communes de moyen exercice. L'article 1er de cette loi stipule que tout chef-lieu de département acquiert, de plein droit, le statut de commune de plein exercice; ce qui porte le nombre de commune de plein exercice à treize dont Bobo-Dioulasso. Les institutions fonctionnant sous le statut des communes de moyen exercice ne furent jamais mises en place.

En réalité jusqu'au coup d'Etat du 25 novembre 1980, les élections municipales envisagées par la troisième République n'avaient pas eu lieu. Le comité militaire pour le redressement national (CMRPN) démultiplia les circonscriptions administratives certes, mais ne put engager un véritable mouvement communal avant sa chute en 1982. Le Conseil du salut du peuple (CSP) qui succède au CMRPN ne fera pas mieux avant sa chute le 4 août 1983.

⁴⁸ OUATTARA, S., Gouvernance et libertés locales, Op.Cit, P. 108

Le Conseil national de la révolution (CNR) qui succède au Conseil du salut du peuple (CSP) repense l'administration du territoire. Pour ce pouvoir, il fallait:

- créer des entités territoriales légères afin de rapprocher l'administration des administrés et créer des entités économiques viables;
- valoriser le passé culturel du pays en attribuant des dénominations historiques et fédératives aux nouvelles provinces;
- dissiper les anciens fiefs électoraux des régimes politiques déçus et affaiblir l'influence des forces féodales qui s'exerçaient sur des circonscriptions administratives.⁴⁹

Le territoire national fut découpé en 25 puis 30 provinces et 300 départements. La nomenclature des circonscriptions administratives s'ordonnait autour de trois échelons administratifs que sont: la province composée de départements et de communes, le département regroupant des villages et la commune composée de secteurs, le village et le secteur communal étant les entités administratives de base.

La mise en pratique de la politique de décentralisation par le CNR fut soutenue sur le plan juridique par l'ordonnance 83-21/CNR/PRES du 14 novembre 1983 relative à l'organisation administrative du territoire. Les collectivités territoriales et les entités administratives ont été dotées d'instances et d'organes élus sur la base des directives du statut général des Comités de défense de la révolution (CDR).

L'ordonnance 83-21/CNR/PRES du 14 novembre 1983 sera abrogée par la Zatu du 12 octobre 1989 qui consacre deux collectivités locales: la province et la commune dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La commune était dirigée par un organe délibérant, le Conseil révolutionnaire communal composé du maire, des membres du bureau des sous-sections des Unions nationales et des délégués des bureaux des conseils révolutionnaires des secteurs de la commune. Les fonctions de maire étaient assurées par le préfet du département abritant la commune. Le conseil révolutionnaire élit en son sein, un bureau faisant office d'organe exécutif et d'organe de veille du Conseil révolutionnaire communal. Les provinces, quant à elles, étaient gérées en tant que collectivités locales par les Conseils provinciaux révolutionnaires jouant le rôle d'organes délibérants et par des pouvoirs révolutionnaires provinciaux devenus comités exécutifs provinciaux et assumant les fonctions d'exécutifs provinciaux sous l'autorité du Haut-commissaire de province nommé par le pouvoir central.⁵⁰

Ces différentes structures avaient pour but de mobiliser les différentes couches de la population à la base selon les principes du centralisme démocratique.

Suite à l'interpellation des pouvoirs africains à la Conférence de la Baule, en France, qui s'est ouverte le 9 avril 1990 le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays africains, opte pour une ouverture démocratique qui se matérialise par l'adoption, le 12 février 1991, d'une Zatu reconnaissant les partis politiques et par l'adoption, par référendum, de la constitution consacrant la naissance de la quatrième république le 2 juin 1991. Suite à l'adoption de la constitution et à la maîtrise des tensions politiques qui ont secoué le pays, on pouvait procéder à la mise en place des institutions républicaines. Dans cette lancée, la loi du 12 mai 1993 consacre l'institution communale et la libre gestion des affaires locales. Cinq lois furent votées par l'Assemblée des députés du peuple en août 1993 garantissant la liberté pour les collectivités locales d'élire leurs organes par suffrage universel, clarifiant le fonctionnement les règles de fonctionnement de ces organes et définissant les moyens juridiques leur permettant l'organisation et la gestion des affaires locales.

Les premières élections vont se dérouler le 12 février 1995. Après trois années de fonctionnement des municipalités, une réforme fut engagée et qui s'est matérialisée par l'adoption en août 1998 de quatre lois appelées « textes d'orientation de la décentralisation (TOD) ». Le code

⁴⁹ OUATTARA, S., Gouvernance et liberté locale, Op.Cit, P. 126

⁵⁰ Ibidem, P. 128

général des collectivités adopté le 21 décembre 2004 instaure deux niveaux de la décentralisation que sont la région et la commune. Ce code introduit la notion de communalisation intégrale et propose ainsi deux catégories de communes que sont la commune urbaine et la commune rurale.

II. *La cohabitation des légitimités comme ressort principal à la décentralisation.*

Depuis le Référendum du 2 juin 1991, le Burkina Faso à l'instar des autres pays africains n'a cessé d'exprimer une volonté politique pour une décentralisation véritable qui s'est concrétisée par la mise en place d'institutions indispensables à sa réalisation. Cette disponibilité du politique est certainement une reconnaissance de la décentralisation comme le ressort principal de l'évolution de toute société. Et, c'est pour cela que sa quête doit être un combat de chaque jour, de tous les jours et de toujours. Dans ce cas, comme le dit Soungalo Ouattara, « la volonté politique exprimée doit être un acte de foi au processus, en son efficacité pour le devenir de l'homme africain. Or qui dit foi dit engagement sans réserve qui induit des risques, un engagement irréversible tendu vers une nouvelle manière d'envisager l'avenir... C'est se laisser habiter par la force de l'espérance qui est une disposition intérieure d'accueil de ce que l'on attend. »⁵¹ La décentralisation apparaît ainsi comme une mise en œuvre de la démocratie. Aussi doit-elle être fondée sur une morale de l'humilité de l'Etat et sur cette conviction que, seules, les collectivités à la base peuvent concevoir leur propre développement, exécuter les projets indispensables à sa réalisation, évaluer les acquis et les insuffisances et gérer de façon rigoureuse les affaires concernant leur devenir.

Pour enclencher un tel processus il faut en premier lieu un dialogue permanent et une cohabitation pacifique et harmonieuse des différentes légitimités dans les collectivités locales à la base. Celles-ci représentent en effet différentes couches sociales et les conflits qui entravent les bons rapports entre elles peuvent porter atteinte au développement local.

Comme nous avons pu le montrer pour la région des Hauts-Bassins, les collectivités territoriales sont aujourd'hui le résultat d'une évolution séculaire voire même millénaire. Les institutions indispensables à l'enracinement de la décentralisation actuelle trouvent donc en place d'autres institutions structurées, visibles et crédibles pour les populations et qui de surcroît sont premières et riches d'expériences. La nouvelle collectivité territoriale conçue comme un projet de société n'est pas bâtie comme l'écrit Joseph Ki-Zerbo « sur une table rase: des gens sont là; des gens étaient là. Et d'abord les autochtones avec leurs sociétés complexes et culturellement avancées, même si elles n'étaient pas techniquement modernes. Les autochtones sont la première racine d'un corpus social, même s'ils ne sont pas la seule racine... En d'autres termes, la réalisation historique de la commune aujourd'hui reprendra certains des principes sinon des structures d'antan, adaptés par l'imagination créatrice et les apports extérieurs. »⁵²

Certes, l'évolution du mouvement communal au Burkina Faso montre la jeunesse du processus. En effet, depuis le coup d'Etat du 3 janvier 1966, le pays n'a plus connu de décentralisation. Ce sont donc des fonctionnaires nommés par le pouvoir central qui ont toujours géré les affaires locales. Or, les textes régissant l'administration nationale s'inspire, ou sont simplement la réplique des textes coloniaux qui prennent peu en compte le dialogue entre les différentes légitimités et leur cohabitation. On peut donc comprendre les dérapages qui sont souvent survenus dans la région des Hauts-Bassins. C'est ainsi qu'en 1962 une crise éclate entre le délégué du gouvernement, président de la délégation spéciale de la commune de Bobo-Dioulasso, et la mission catholique de Tounouma à propos du déplacement du cimetière de la dite mission. Les prêtres désespérés font appel au chef de village de Sya Kèrèti Sanon qui se rend à la mairie pour y lancer un ultimatum au président de la délégation spéciale, Dominique Kaboré,

⁵¹ OUATTARA, S., Gouvernance et libertés, Op.Cit, P. 184

⁵² KI-ZERBO, J., in SANOU, D.B., Commune de Bobo-Dioulasso. Les racines du futur, P. 11, Editions du CAD, 199.

« Si vous êtes un homme, déclassez le cimetière. Demain, une perdrix viendra battre ses ailes dans cette mairie. »⁵³ Autrement dit je détruirai la mairie.

Un deuxième exemple bien parlant est la gestion de la crise communale de février 2001 consécutive à l'élection du maire de la commune de Bobo-Dioulasso qui est plutôt une crise de dialogue entre les différentes légitimités et notamment politique, traditionnelle et associative. Des exemples peuvent être cités aussi dans la province de Houndé ou du kénéDougou. Il existe d'autres formes de crises liées à la mise en pratique des coutumes ou à la gestion des migrations qui sont souvent mal gérées par l'administration qui apparaît encore comme une administration de commandement qui s'impose aux structures préexistantes plutôt qu'une administration de management qui devrait s'enraciner.

La planification du développement des communes doit donc aller au-delà du montage mécanique pour se traduire dans une orientation du projet de vie de toute la collectivité avec son identité de sens à promouvoir ou à créer. Il s'agit donc de prendre en compte tous les liens qui existent entre les individus et les légitimités qui les régissent. Seule cette identité de sens peut-être le garant de la survie de toute communauté humaine.

« C'est elle qui lui permet de persévérer dans son devenir quels que soit soient les obstacles, parce qu'elle est un héritage socioculturel plongeant ses racines dans un passé principal et qu'elle irrigue le quotidien du présent, tremplin du futur. »⁵⁴

La cohabitation des différentes légitimités devrait donc constituer un souci majeur pour toute collectivité. Aussi, le développement des communes, notamment les communes rurales, passe-t-il par l'émergence d'hommes de changement, d'hommes soucieux de la reconstitution du tissu social base de tout développement. En réalité, l'amélioration de la cohabitation des différentes légitimités et la promotion de la cohésion sociale ne peuvent se réaliser que sur la base du sens sacré comme dénominateur commun.

⁵³ Entretien réalisé par Doti Bruno Sanou avec les premiers chrétiens du village de Sya, avril 1995.

⁵⁴ OUATTARA, S., Gouvernance et libertés locales, Op.Cit, P. 197

Chapitre VI : **Cohabitation des légitimités dans les Hauts-Bassins: constat et propositions**

La région des Hauts-Bassins, destination important pour un important flux migratoire constitue aujourd'hui un exemple atypique en matière de cohabitation de différentes légitimités si l'on se réfère à la stabilité qu'elle connaît depuis des décennies. En effet, hormis quelques dérapages souvent liés aux comportements de certains hommes politiques, les Hauts-Bassins sont considérés comme une région où les difficultés sont gérées et maîtrisées par les communautés à la base. Cette image est certainement le fruit d'une cohabitation des légitimités toutes tendues vers la paix. En effet, il existe plusieurs légitimités qui se reconnaissent mutuellement et qui s'acceptent, donnant ainsi une base solide au désir de vivre ensemble et de se construire un destin commun. Ce n'est qu'à partir de ce déjà là que les nouvelles autorités municipales peuvent améliorer la cohabitation et entreprendre un véritable projet fondé sur le sens sacré comme dénominateur commun du « vivre-ensemble communal ».

I. *Les légitimités en place dans la région des Hauts-Bassins.*

Dans la région des Hauts-Bassins, diverses légitimités se reconnaissent et cohabitent. Nous y retrouvons les légitimités administratives et politiques, les légitimités coutumières et religieuses et les associations de la société civile.

1.1 *Les légitimités administratives*

Dans les différentes communes où ont été menés les entretiens, les légitimités administratives reconnues par les populations sont essentiellement constitués par le ou les représentants de l'administration centrale et notamment, le Haut-commissaire, les différents directeurs et chefs de service provinciaux pour les provinces, le préfet et les différents chefs de services départementaux pour les départements, les secrétaires généraux, etc. Ces services sont reconnus comme légitimités pour le rôle de coordination, de gestion ou de contrôle qu'ils jouent dans leur localité. Ces représentants de l'Etat connaissent bien leur rôle.

Par exemple, le Haut-commissaire est le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la province. Il est chargé de mettre en synergie toutes les actions qui concourent au développement de la province. Le secrétaire général de la province, lui, est chargé de la coordination administrative.⁵⁵

Les différents préfets rencontrés reconnaissent qu'ils représentent l'Etat et qu'ils ont pour mission de:

- veiller à la coordination des activités des services déconcentrés de l'Etat;
- veiller au maintien de l'ordre, de la sécurité des personnes et des biens;
- administrer le territoire départemental sur tous les plans;
- avoir un droit de regard sur toutes les politiques étatiques dans le département;
- gérer les différents conflits qui peuvent menacer la stabilité de la préfecture ou de la province;
- réguler la vie sociale pour préserver la paix;
- rendre des services publics en prenant des actes comme l'établissement des jugements supplétifs et les sessions du tribunal départemental.

⁵⁵ SANA, A. et OUATTARA, M., Entretien avec Sekou Ouédraogo, secrétaire général de la mairie d'orodara, Entretien réalisé le 15 septembre dans les locaux de la mairie.

En tant que démembrement du gouvernement qu'il représente dans leur circonscription, les préfets reconnaissent que toutes les questions intéressant la préfecture les interpellent. Ils sont sous la hiérarchie du Haut-commissaire auquel ils rendent compte régulièrement des actes posés afin de permettre à celui-ci de rendre compte à son tour à son supérieur hiérarchique qu'est le gouverneur.

Le préfet est connu et reconnu de tout le monde dans la localité en tant que vieille structure et les citoyens y recourent en cas de problème. Le préfet coordonne les activités en tenant compte des différentes légitimités en présence. Avec l'érection des communes rurales, le maire joue aujourd'hui le rôle qui revenait au préfet. Dans ce cas, les services techniques étatiques n'assument que la fonction de conseil des maires.⁵⁶ Si les associations de la société civile sont reconnues par un document officiel et notamment un récépissé de reconnaissance, les autres légitimités que sont les chefs coutumiers et religieux ou encore les confréries sont considérées comme des interlocuteurs par l'administration. Et donc leur mise à contribution dans la gestion des affaires locales dépend de l'initiative de l'autorité administrative. La plupart du temps ils ne sont saisis que lorsqu'il y a une difficulté.

1.2 *Les légitimités politiques*

Selon les personnes interrogées, les légitimités politiques sont le maire et le conseil municipal qui sont élus et les partis politiques.

Les maires ou adjoints au maire rencontrés font preuve de connaissance de leur rôle. Le maire préside le conseil municipal, il est un officier d'Etat civil qui signe les actes administratifs (extrait d'acte de naissance, législation). Il s'occupe aussi du recouvrement, de l'occupation du domaine public, des enterrements à domicile, de la délimitation des cimetières et des questions d'eau et d'hygiène, de célébrer les mariages, de s'occuper des problèmes de lotissement.⁵⁷ Le maire apparaît donc comme un coordinateur de l'administration communale. Il s'occupe du pilotage des activités de développement et il représente la commune dans les activités de la vie civile. Il développe donc une administration de management.⁵⁸ Pour l'appuyer dans ses fonctions, la tutelle met à la disposition du maire un secrétaire général ayant purement une fonction administrative. Celui-ci est chargé du contrôle des activités du maire et est compétent dans le domaine administratif il joue un rôle important dans la liaison avec les services déconcentrés de l'Etat. Si la légitimité du maire est reconnue par la population, celui-ci, tout comme les légitimités administratives, ne reconnaît que les légitimités reconnues par les textes. Les autres légitimités sont des personnes ressources.

Les partis politiques dont sont issus les élus locaux ont pour rôle d'animer la vie politique dans les communes, d'amener les citoyens à aller voter. Par leurs représentants au niveau du conseil municipal, ils animent et contrôlent la vie de la cité. Il arrive des moments où les dissensions entre partis politiques bloquent le bon fonctionnement du conseil municipal.⁵⁹

1.3 *Les légitimités coutumières et religieuses*

Certains administrateurs et homme politiques les appellent notables. Ce sont les représentants des communautés confessionnelles (musulman, catholique, protestant et ceux de la religion traditionnelle), les chefs coutumiers ainsi que les représentants des communautés allogènes.

⁵⁶ SANOU, A. H., Entretien avec Soulama Fousseny, préfet de Samorogwan, Mardi 23 septembre 2008. Entretien réalisé à Samorogwan.

⁵⁷ SANA, A. et OUATTARA, M., Entretien avec Naziko Bani, premier adjoint au maire de Houndé, le 23 septembre 2008, locaux de la mairie de Houndé, 10 h 21 mns

⁵⁸ SANA, A., et OUATTARA, M., Entretien avec Ouattara Zan Moussa, maire de Toussiana, locaux de la préfecture 11 septembre 2008 à 16 h 44 mns.

⁵⁹ SANOU, A. H., Entretien avec SAWADOGO Mamadou, premier adjoint au maire de Dandé, Locaux de la mairie de Dandé, le 10 septembre 2008 à 10 h 30 mns

Ces légitimités sont considérées comme des personnes ressources qui sont saisies en cas de besoin.

Les représentants des communautés religieuses sont essentiellement, les imams, les présidents des communautés musulmanes, les curés des paroisses, les catéchistes, les présidents des communautés chrétiennes de base (CCB), les pasteurs, les responsables de la religion traditionnelle.

Les représentants de ces différentes légitimités connaissent leur rôle dans la cité. Il s'agit en premier de professer la foi et de propager la religion, de faire connaître Dieu à ceux qui ne le connaissent pas encore, d'organiser les séances de prière.

Le curé de paroisse est l'administrateur de la paroisse et représente son évêque auprès des populations dont il a la charge. Il assure un service essentiellement d'ordre spirituel en jouant en premier le rôle d'accompagnement des âmes des fidèles chrétiens, concrétisé dans la célébration des sacrements. Il définit les orientations majeures pour un bon fonctionnement de la paroisse⁶⁰. Les catéchistes dispensent la catéchèse⁶¹.

Le pasteur annonce la bonne nouvelle aux gens, il les instruit sur les choses divines en leur montrant le chemin de Dieu et conseille ceux qui sont éprouvés par une quelconque situation et qui se réfèrent à lui⁶².

L'imam préside les prières et fait des bénédictions, célèbre les baptêmes, les mariages et prie pour les défunts⁶³.

Le responsable de la religion traditionnelle préside tous les rites religieux communautaires traditionnels qui se déroulent périodiquement. Mais en cas d'une menace sur la cité, il peut, selon les recommandations des Ancêtres procéder à des sacrifices.

En plus de ces responsabilités, les représentants des religions affirment qu'ils rendent visite aux malades, contribuent à la réconciliation des familles ou même des communautés, transmettent les messages de l'administration à leurs fidèles, interviennent sur la demande de l'administration dans la résolution de certaines crises.

Les légitimités coutumières sont les chefs de terres, les chefs de villages, les chefs d'initiation, les chefs de canton dans certaines collectivités. En plus de la mise en pratique des coutumes et de leur perpétuation, ils interviennent dans la gestion de nombreuses affaires concernant le village et la collectivité territoriale décentralisée. Parmi ces affaires sont cités régulièrement la gestion de la terre et notamment les conflits fonciers, les conflits liés à la gestion de l'environnement, les questions de mariages, de succession, etc.

Les légitimités coutumières et religieuses estiment qu'ils n'ont pas besoin de reconnaissance de l'administration pour fonctionner et cela se comprend. Elles précèdent l'Etat et l'administration qui en découle. Aussi, reconnaissent-elles toutes les autres légitimités même si celles-ci ne les reconnaissent pas. Au niveau confessionnel, dans certaines communes, des légitimités coutumières refusent de reconnaître leurs consocieurs. Par exemple à Koloko, l'imam soutient qu'il ne reconnaît uniquement que les services ou structures étatiques. Tout le reste c'est la population (jaman). Il affirme que sa communauté et lui ne reconnaissent pas ceux qui ne vont pas à la mosquée.⁶⁴

1.4 *Les Associations de la société civile*

⁶⁰ SANA, A. et OUATTARA, S.M., Entretien avec L'Abbé Gabriel Traoré, curé de la paroisse d'Orodara, le 12 septembre 2008 à partir de 9 h 05 mns.

⁶¹ SANA, A., et OUATTARA, S.M., Entretien avec Barro Joseph, catéchiste d'Orodara, le 16 septembre 2008 à 8 h 53 mns, locaux de la paroisse d'Orodara.

⁶² Ibidem, entretien avec le pasteur Gnomou Zacharie de Houndé, le 23 septembre 2008 à 11 h 59 mns, au domicile du pasteur.

⁶³ SANOU, A. L., Entretien avec El Adj Labasi Diarra, imam de KoloKo, le 22 septembre 2008 14 h 45 mn, dans la cour de l'imam.

⁶⁴ SANOU, A. L., Entretien avec El Adj Labasi Diarra, Op.Cit, 22 septembre 2008.

La région en compte des centaines et nous n'avons retenu que quelques unes à titre d'illustration. Ce sont notamment: les syndicats, les groupements de producteurs, les comités villageois, les associations féminines, etc.

Certaines associations se sont constituées à partir des aspirations profondes des membres fondateurs (syndicats, associations de jeunes, de femmes, associations de ressortissants, union de producteurs de fruits, association culturelle et notamment celles des chasseurs, des devins, des classes d'âge, etc.), d'autres sont créées par l'Etat (Comités villageois de gestion des terroirs, comités de gestions forestières, etc.), d'autres enfin sont créées par des ONG ou entreprises (Groupement de producteurs de coton, groupement des éleveurs, etc.). Contrairement aux légitimités coutumières et religieuses, ces associations sont reconnues par les autorités administratives.

Ces différentes associations se reconnaissent comme des structures d'encadrement, de formation et d'information. Ils servent également de lien entre les membres de l'association et l'autorité. Elles reconnaissent les autres légitimités et même les légitimités coutumières et religieuses avec lesquelles elles collaborent et dont leurs militants sont d'ailleurs des fils. Ces associations jouent un rôle éminemment important dans le développement de leur commune tout comme dans le développement de la région.

Le dynamisme de la région des Hauts-Bassins, comme on peut le constater, repose sur la vitalité des légitimités et des rapports qu'elles entretiennent entre elles. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les légitimités non reconnues officiellement par les légitimités administratives et politiques n'en sont pas moins associées dans la gestion des affaires locales que celles reconnues. En outre, le fait que chaque légitimité reconnaisse son rôle dans la vie de la cité fait que les dissensions sont moins prononcées et mieux gérées. A cela s'ajoutent enfin les mécanismes créés depuis longtemps et fonctionnant par certaines légitimités qui permettent de réguler les tensions sociales. On peut donc conclure que l'émergence des différentes légitimités, leur fonctionnement, la visibilité et la crédibilité dont elles bénéficient, constituent un socle pour le devenir humain de la région.

II *Les rapports entre les différentes légitimités*

Les rapports entre les légitimités se situent à différents niveaux. Mais en général, nous avons des rapports entre l'administration et les autres légitimités, entre les légitimités coutumières et les légitimités religieuses et les organisations de la société civile, les rapports entre les légitimités religieuses entre elles et avec les autres légitimités.

2.1 *Les rapports administration et les autres légitimités*

L'administration entretient des rapports de type traditionnel avec les légitimités. Etant le représentant de l'Etat, elle est chargée de la mise en application de la politique de l'Etat au niveau local et de rendre compte au supérieur hiérarchique. Aussi, cherche-t-elle en un premier temps une collaboration des différentes légitimités dans la mise en œuvre de la politique du gouvernement.

Dans les trois provinces qui constituent la région des Hauts-Bassins, il est mis en place un cadre de concertation technique provincial (CCTP) et une commission provinciale d'aménagement technique (CPAT) qui se tient lorsqu'il y a un projet d'aménagement de périmètres foncier ou forestier. A ces cadres de concertation techniques sont conviés uniquement les services techniques déconcentrés de l'Etat, l'autorité politique (Maire, élu, etc.). N'y sont pas associés en principe les membres de la société civile et les légitimités coutumières et religieuses. Mais dans

certaines provinces il est fait appel aux légitimités religieuses.⁶⁵ C'est le cas par exemple de la province du Kéné Dougou.

Au niveau des différentes préfectures, l'autorité organise, quand le besoin se fait sentir un cadre de concertation avec les différentes légitimités. Il ressort des différents entretiens avec les préfets que dans la circonscription administrative de base, la collaboration entre l'administration et les différentes légitimités dépend en réalité de l'administrateur en place. Pour une bonne collaboration, celui-ci doit avoir de la personnalité, du respect pour les différentes légitimités, développer en lui des capacités d'accueil et d'écoute et surtout le don de soi. Chaque préfet soutient qu'il faut être présent aux différents événements importants qui jalonnent la vie de la préfecture.

Ils sont toutefois limités dans leur démarche pour une bonne collaboration par les textes. Par exemple, il n'existe pas de cadre de concertation avec les légitimités coutumières et religieuses et la loi n'autorise pas l'administrateur à le faire, et cela au nom de la laïcité de l'Etat. Les démarches auprès de celles-ci sont donc perçues comme des initiatives privées. Ce qui veut dire qu'en cas de problème l'administrateur en assume l'entière responsabilité. Or, pour bien administrer il faut être proche de la population, la connaître tant sur les plans historique, socioculturel, anthropologique, psychologique que dans le domaine des aspirations profondes. L'administration de management qui est par excellence l'administration de développement ne peut qu'entreprendre cette ouverture vers les légitimités coutumières et religieuses. Celles-ci assurent un véritable service public dans la cité et sont donc les premiers partenaires de l'administration dans la mise en œuvre de la politique nationale. En outre, dans les départements, ces légitimités associent l'administrateur aux différentes cérémonies, viennent voir l'administrateur pour la résolution de certains problèmes. L'administrateur est donc contraint de collaborer. Pour le bon administrateur, les textes lui donnent une orientation. Vouloir les appliquer à la lettre c'est assurément tuer à la longue la collectivité. Il lui faut prendre en compte surtout l'esprit du texte et donner sens et vie à son action et créer ainsi un projet de société dans lequel chacun se retrouve.⁶⁶

Avec l'autorité politique et notamment le conseil municipal les rapports sont cordiaux. Les textes déterminent les compétences de chacune des légitimités. Hormis les conflits liés à des raisons personnelles, il ne peut y avoir de conflits de compétence. Les communes rurales sont à leur premier mandat et les populations ont des difficultés à suivre le rythme. Elles ne se retrouvent pas encore dans la redistribution des rôles entre la mairie et la préfecture. Mais en général, la préfecture les oriente en cas de besoin. Il s'agit d'éduquer et cela peut encore prendre du temps.⁶⁷ Malgré les efforts des uns et des autres, les rapports entre l'administration et les autres légitimités sont par moment entachés par des difficultés qui proviennent essentiellement de la gestion du foncier. Par exemple la loi dit que celui qui exploite la terre en est le propriétaire. Pour tant les coutumes dans la région font de l'homme un simple usufruitier de la terre, ce qui explique que dans certains villages il est strictement interdit à un allogène de procéder à des plantations dans un champ qui lui a été attribué.

Certaines décisions de justice concernant le foncier sont difficiles à appliquer. Les magistrats sont contestés sur le terrain. Le préfet est alors tenu de gérer ce genre de conflits sans recours à la violence au risque de soulever un mécontentement.

⁶⁵ SANOU, D.B., Entretien avec l'Abbé Louis Millogo, curé de la paroisse d'Orodara, le 15 octobre 2008 dans les locaux de la paroisse, de 11 h 10 mn à 12 h 25 mn.

⁶⁶ SANOU, A.D., et SANOU, L.A., Entretien avec Soulama Fousseny, Op.Cit
Voir aussi,

SANA, A et OUATTARA, S.M., entretien avec Ouédraogo Agnès, préfet du département de Founzan, le 24 septembre 2008, dans les locaux de la préfecture.

SANOU, L.A., Entretien avec Traoré N'Golo Isidore, préfet du département de Koloko, le 22 septembre 2008 à 11 h 30 mn dans les locaux de préfecture.

⁶⁷ Ibidem

Dans le cadre de l'aménagement du terroir, les légitimités coutumières sont souvent réticentes à la mise en œuvre de certains projets qui menacent certaines pratiques coutumières. Il arrive que les discussions prennent du temps alors que le bailleur de fonds donne des délais d'exécution.

En définitive l'administration locale, dans ses rapports avec les différentes légitimités, est tenue d'aller au-delà des textes pour prendre des initiatives pouvant permettre d'établir la confiance entre elle et les administrés. Les administrateurs dans la région se reconnaissent plutôt comme des accompagnateurs des populations dans leur quête du développement. Les acquis d'une telle collaboration aujourd'hui sont la cohésion sociale dans les différentes collectivités, le fonctionnement régulier des services de l'Etat. Cependant, des efforts sont encore à fournir dans le domaine de la gestion du foncier et pour une meilleure implication des légitimités coutumières et religieuses dans le développement.

2.2 *L'autorité politique et les légitimités*

Les rapports entre l'autorité politique et les autres légitimités varient selon les périodes et selon la personnalité du premier responsable qu'est le maire de la commune. Il ressort des enquêtes que dans les différentes communes, les conseils municipaux sont plus sous la coupe des partis politiques, ce qui entrave les rapports de la commune avec certaines légitimités. Dans la plupart des communes il y a cette tendance à avoir une mainmise sur les différentes légitimités de la part des légitimités politiques. Et lorsqu'un parti politique n'arrive pas à se soumettre une légitimité, il la tient souvent à distance comme étant une légitimité opposée à elle. C'est ce qui a amené l'imam de Koloko à dire que c'est «l'Etat qui nous divise», pour ne pas dire que c'est la légitimité politique qui nous divise.»⁶⁸

Toutefois, il existe une considération des différentes légitimités par l'autorité municipales qui les invite ou même les associe aux différents événements qui animent la vie municipale.

Les rapports entre les légitimités politiques et les légitimités coutumières sont souvent tendus à propos de la gestion du foncier. Ainsi, les critiques sont très virulentes dans les communes urbaines comme Bobo-Dioulasso à propos des lotissements et des abus sur le patrimoine foncier municipal. Hormis ces cas récurrents la collaboration reste cordiale.

2.3 *Les rapports entre les légitimités religieuses et civiles*

Entre les autres légitimités autres qu'administratives et politiques, les rapports sont divers et dynamiques. Ces légitimités se disent toutes soucieuses de l'épanouissement des populations de leur collectivité et oeuvrent, chacune à sa manière, pour la paix et le bien être des populations. Toutes confirment que sans entente, il n'y a pas de progrès. Le pardon, la paix et le progrès sont donc les centres d'intérêt de la collaboration.⁶⁹ Pour qu'il y ait une bonne collaboration, il faut inévitablement des séances de concertation. La communication doit être au centre de tout.

Bien que conscients que chacun a quelque chose à faire pour qu'il y ait la paix et l'épanouissement, les uns et les autres sont quand même prudents. Il ne s'agit pas d'aller empiéter sur les prérogatives de l'autre légitimité ou encore d'entraver son action. Comme l'affirme le curé de la paroisse de Toussiana,

« Le curé ne peut intervenir de lui-même au-delà de sa compétence territoriale (paroisse). Il ne peut également pas intervenir systématiquement dans un litige sans qu'il ne soit invité. En sus, il ne peut contraindre les chrétiens à certains sacrements (exemples sacrements de réconciliation)».⁷⁰

Les légitimités coutumières et religieuses reconnaissent les bienfaits de cette collaboration sur leurs populations.

⁶⁸ SANOU, L.A., Entretien avec El Adj Labassi Diarra, Op.Cit

⁶⁹ SANA, A et OUATTARA, S.M., Entretien avec Gnoumou Zacharie, pasteur à Houndé, entretien réalisé le 23 septembre 2008 à 11 h 59 mns, dans la cour du pasteur à Houndé.

⁷⁰ SANA, A et OUATTARA, S.M., Entretien avec Traoré Gabriel, Op.Cit.

Les difficultés dans les rapports entre ces légitimités sont liées aux questions matrimoniales et notamment les réserves ou l'opposition de l'Eglise catholique et protestante au mariage coutumier et à la polygamie. Il s'agit également de l'opposition des religions révélées à certaines coutumes considérées comme sataniques. A Koloko, Si les légitimités coutumières ont une collaboration fructueuse avec les catholiques, elles déplorent par exemple l'attitude des musulmans de la localité « qui ne s'intéressent pas à ceux qui ne vont pas à la mosquée. Nous ne pouvons approcher le corps d'un musulman par exemple parce qu'ils pensent que nous allons le souiller puisque nous sommes de cafres pour eux. Les musulmans ne s'intéressent pas à nous, nous aussi, nous ne nous intéressons pas à eux car si quelqu'un ne s'intéresse pas à toi et que tu vas vers lui, s'il y a un problème, tu es le premier responsable ».⁷¹

Il existe aussi des problèmes à propos de la gestion du foncier. Notamment lorsqu'il s'agit de trouver un terrain pour la construction d'un lieu de culte. Le curé de la paroisse d'Orodara déplore les difficultés rencontrées par la communauté chrétienne de Koloko pour la construction de l'Eglise en vue de l'érection d'une paroisse à Koloko. A cela s'ajoute les contraintes coutumières concernant la gestion de l'environnement ou la sécurisation foncière. Pour toutes les légitimités coutumières, la terre appartenant au créateur de l'univers, il est interdit de se l'approprier d'une façon ou d'une autre. D'où les conflits avec les migrants qui sont souvent regroupés en association de ressortissants. Ces problèmes sont courants dans la commune rural de Dandé qui connaît depuis près de trois décennies une forte migration. Il en est de même pour les communes de Bama, de Bazon, de Padéma, etc.

En conclusion, on peut dire que la stabilité de la région des Hauts-Bassins est aujourd'hui liée à ce désir des différentes légitimités de contribuer à un devenir humain viable pour la région. Les difficultés que l'on peut constater ça et là et qui ne doivent pas être minimiser sont surtout inhérentes au passé précoloniale et coloniale de la région, au fonctionnement des légitimités et à la culture qu'elles ont secrétées au cours des siècles. Pour les surmonter, il faut donc une volonté de la part des uns et des autres. Et comme le disait le préfet de Samorogwan, « notre société est composite. Un seul regard ne peut pas donner la force à une communauté. Je ne suis pas là pour étouffer les légitimités, mais pour les promouvoir. Il faut accepter les légitimités installées par les populations elles-mêmes.»⁷²

Les rapports entre les différentes légitimités, au-delà de la cohabitation pacifique qu'ils engendrent, constituent l'expression réelle de la démocratie dans la collectivité.

III. *Pour une nouvelle cohabitation des légitimités dans la région*

Lors des entretiens dans les différentes localités, les représentants des légitimités ont fait des propositions pertinentes pour une meilleure cohabitation des légitimités. Ces propositions constituent la base essentielle de cette étude. Elles peuvent être regroupées en trois points que sont la connaissance et la reconnaissance des légitimités, une meilleure organisation des cadres concertations pour mieux impliquer toutes les légitimités dans la gestion de la cité et la formation du capital humain.

3.1 *Bien se connaître pour être reconnu*

Les légitimités ont besoin dans un premier temps de bien se connaître, de bien connaître leur rôle dans le devenir humain de leur collectivité. En matière de connaissance de soi, cette proposition concerne aussi les légitimités administratives et politiques. Se connaître « yèrèdon » en tant que légitimité, c'est connaître sa constitution, son fonctionnement, ses limites et les efforts nécessaires pour les surmonter. Comme l'affirme Joseph Ki-Zerbo, chaque légitimité présente « trouve en

⁷¹ SANOU, L.A., Entretien avec Dah Traoré, Chef de village de Koloko, le lundi 22 septembre 2008 à 16 h. Il était entouré de ses notables.

⁷² SANOU, L.A., et SANOU, A.H.S., entretien avec Soulama Fousseny, Op.Cit.

soi, autour de soi, une foule de traces, de strates, d'obligations, une masse de sédiments qui structurent son univers, mais qui attendent d'être toujours réemployés.»⁷³ D'où l'importance d'avoir une autre approche de l'histoire. De même, les collectivités et les peuples sont le fruit de leur histoire, de même l'histoire est la mémoire des nations. La mémoire apparaît ainsi comme un réservoir constitué de systèmes et de combinatoires complexes où les collectivités vont puiser pour fonder le présent. Aussi, la mémoire est-elle indispensable à tout projet de l'homme et de la collectivité et donc indispensable pour toute cohésion. En laissant oblitérer les trésors de la mémoire, nous obtenons alors des collectivités amnésiques. La mémoire bien prise en compte dans la vie de la cité, donne sens et cohérence à la vie et libère des énergies pour se projeter. Reprendre conscience de son histoire est un signe de renaissance pour un peuple.⁷⁴

Afin de permettre aux différentes légitimités de cohabiter et de dialoguer pour une meilleure gestion de nos collectivités, Les responsables des différentes légitimités pourraient avoir pour premier souci de mieux connaître les structures qu'ils dirigent en vue de mieux maîtriser leur rôle dans le devenir de leur collectivité. L'administrateur, les services déconcentrés de l'Etat, les légitimités politiques pourraient se soucier de mieux approfondir leur connaissance sur l'administration par l'autoformation afin de mieux contribuer au développement de la collectivité qu'ils servent. En outre, durant leur service dans une collectivité, et cela au nom de la laïcité de l'Etat, ils pourraient se mettre à la recherche sur l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, la théologie tant des religions révélées que celles dites traditionnelles. Les légitimités locales seront à mesure de s'approprier cette démarche et être capables de renouvellement de l'esprit de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs populations si elles sentent que les légitimités dites modernes s'intéressent à elles pour ce qu'elles sont et souhaitent les aider à se moderniser. Evidemment, cela dépend de l'amour que l'on exprime pour l'administré. Il est important de savoir que les communautés africaines ont le sentiment d'une identité et d'une continuité de l'histoire, « Constante qui donne son originalité à leur vie économique, sociale, politique, et artistique ».⁷⁵

Il est évident que lorsque l'on se connaît on est toujours ouvert à l'autre, on dialogue mieux avec lui et on arrive à mieux le convaincre pour sa contribution à l'évolution de la société. La connaissance de soi est à la base de la confiance en soi. Un proverbe bamanan dit ceci «So don o! Jiri don o! ji don o! yèrè don gnongon tè»⁷⁶ (connais ton cheval, connais l'arbre, connais l'eau, mais se connaître soi-même vaut mieux que toutes ces choses là). Ceci signifie que, seules les sociétés qui se connaissent ou encore les sociétés où les légitimités jouent efficacement leur rôle, évoluent et se développent. Ces sociétés sont donc capables d'innovations, de projection dans le futur et c'est en cela que l'on dit que: « Quand passe les souffles de l'histoire, il faut se tenir en éveil et debout si possible. »⁷⁷

Non seulement ces sociétés sont capables d'innovations, mais elles sont aussi capables d'ouverture dans le temps et dans l'espace. Elles sont capables de dialogues avec les générations passées et avec les autres sociétés contemporaines. Ce qui vérifie l'adage qui dit que: « A l'école des leçons d'histoires des hommes et des peuples on est toujours gagnant. »⁷⁸

Les légitimités coutumières et religieuses sont donc appelés à mieux penser leur administration et leur religion afin d'éviter des positions radicales voire extrémistes vis-à-vis de l'autre. Envisager une bonne cohabitation des légitimités, c'est à notre avis faire des efforts constants dans la recherche de ses propres racines et évaluer régulièrement ses comportements nouveaux au regard

⁷³ KI-ZERBO, J., Repères pour l'Afrique, Op.Cit, P.70

⁷⁴ KI-ZERBO, J., Op.Cit, P.28

⁷⁵ Idem, P. 29

⁷⁶ Idem, P. 80

Ce proverbe est très populaire dans la zone mandée. En jula, lorsque l'on dit de quelqu'un yèrè lon bali cela signifie qu'il ne se connaît pas et donc est une épave pour la société.

⁷⁷ LES EVEQUES DU MALI, Paroles d'évêques, 1988-2000. Repères pour une transition, P. 254, Secrétariat de la conférence épiscopale du Mali, Juin 2000.

⁷⁸ Idem.

de son héritage et de ses besoins du moment. Puis, dans une fidélité dynamique et créatrice, prendre les responsabilités qu'impose le bien commun. N'est-ce pas cela le processus de développement endogène qu'a défendu, toute sa vie durant, le professeur Joseph Ki-Zerbo et qui apparaît dans le contexte de crise mondiale aujourd'hui comme l'alternative la plus sûre? Plus les légitimités se connaissent, mieux elles comprendront les autres légitimités et mieux elles s'ouvriront et s'impliqueront dans un dialogue fructueux pour la gouvernance locale.

3.2 Former les ressources humaines à certaines vertus

Ils sont nombreux ceux qui ne croient pas beaucoup au processus de décentralisation engagé depuis février 1995 au Burkina Faso. Ce pessimisme devrait interpeller les différentes légitimités, pour autant qu'elles se soient appropriées le contenu du processus.

En effet La contribution des légitimités au développement des collectivités territoriales dépend non seulement de la maîtrise du processus engagé, mais aussi et surtout de la personnalité de leurs représentants sur le chantier de la transformation sociale de qualité.

Pour une efficacité des légitimités dans la gestion de la collectivité, une formation des notabilités et des leaders d'opinion est indispensable. Ce type de formation qui vise à développer la personnalité doit être fondé sur des vertus qui désignent une disposition constante à faire du bien. La vertu apparaît ainsi comme le stade suprême du savoir, comme la santé de l'âme. Cette formation viserait à développer en l'homme les vertus naturelles que sont l'humilité, la patience, l'écoute et la maîtrise de soi. Elle développerait aussi des modules sur les vertus cardinales que sont la justice, la prudence, la force, la tempérance :

- La justice est le remède proposé par la société à travers l'élaboration, la promulgation et le respect des lois notamment celles qui protègent les plus faibles. La justice exige la dénonciation de l'injustice.
- La prudence contribue au développement de la sagesse. Elle nécessite le courage, la patience et la rapidité pour sa mise en œuvre. Le prudent sait toujours analyser une situation, prévoir et anticiper.
- La force est ce courage que doit posséder toute personne responsable pour agir dans l'intérêt public, supporter éventuellement la solitude de l'incompréhension.
- La tempérance enfin est la capacité pour l'homme de garder la mesure, l'équilibre. Elle est la vertu de ceux qui modèrent leurs désirs et leurs passions. Pour les théologiens, elle est un fruit de la présence de l'Esprit dans le cœur de l'homme et elle aboutit toujours au respect de soi-même.

Les vertus naturelles et cardinales ne peuvent être développées que si l'on prend en compte les vertus théologiques ou vertus surnaturelles que sont la foi, l'espérance et la charité. Seules les vertus surnaturelles peuvent déclencher un engagement sans réserve du citoyen malgré les risques, un engagement irréversible pour une transformation sociale de qualité.

La formation dont il est question ici est donc un espace temps de la formation de la conscience en tant que centre le plus secret de l'homme ou face à lui-même il choisit en toute responsabilité entre le bien et le mal. Ce type de formation oriente forcément l'individu vers l'épanouissement de sa collectivité. Elle s'adresse à l'Homme et l'interpelle sur son devoir de génération, celui d'innover et de bâtir. En effet, l'homme n'acquiert ses lettres de noblesse que s'il ajoute un plus à l'héritage qui lui a été légué, que s'il crée pour remplacer ce qui est désuète dans sa culture. Ce sont ces types de citoyens que l'histoire immortalise toujours.

En somme, il s'agit de contribuer à l'émergence d'intellectuel communautaire ou encore d'intellectuel organique qui vit les problèmes de son milieu, essaie de les comprendre dans le contexte local mais aussi dans le contexte national et international afin de leur trouver des solutions appropriées.

Le processus de décentralisation qui a érigé des communes rurales a besoin aujourd'hui des hommes de changement, des leaders locaux porteurs de nouvelles espérances, d'homme qui croient en ce processus et qui adhèrent aux idéaux d'unité dans la diversité, de paix, bref des hommes qui osent inventer le futur et se dotent de moyens de le réaliser.⁷⁹ Si certaines formations peuvent se dérouler en français, il est évident que les représentants de la quasi-totalité des légitimités étant analphabètes, les langues de formation devraient être plutôt les langues locales et notamment le jula, langue véhiculaire dans la région des Hauts-Bassins. C'est donc dire que la promotion de la cohabitation des différentes légitimités dans les collectivités va de pair avec l'alphabétisation.

Tout pouvoir est au confluent des savoirs. Vouloir bâtir une démocratie solide aujourd'hui nécessite un investissement dans le capital humain. La puissance « kratos » du peuple « demos » ne peut valablement s'exprimer que si elle repose sur des citoyens responsables, à des titres divers, de l'exercice du pouvoir. Le rôle des responsables des différentes légitimités est de conscientiser leurs militants sur cette maxime.

3.3. Organiser des cadres de concertations pérennes

Le vœu le plus cher à toutes les légitimités touchées est la communication franche et directe entre elles et le respect mutuel. Il n'est pas ressorti des interventions l'exigence de la reconnaissance par le pouvoir public des légitimités coutumières et religieuses. Certes, il existe des cadres légaux proposés par l'Etat que sont le Cadre de concertation technique provinciale (CCTP) et la commission provinciale d'aménagement technique (CPAT). Mais à ces rencontres certaines légitimités n'y sont conviées que s'il y a quelque chose de spécifique les concernant. C'est le cas des légitimités coutumières. Ce genre de rencontre n'existe pratiquement pas au niveau communal. Or, le village, le secteur et la commune sont les échelons de base du processus de décentralisation.

Pour mettre à contribution toutes les légitimités, il serait intéressant de créer des cadres de concertation à l'échelle du village ou du secteur et de la commune qui se réunirait de façon périodique autour des questions de développement de la collectivité.

La démocratie est un héritage de civilisation tellement précieux qu'elle ne doit pas seulement être laissée aux seules mains des politiques. Les mains propres dans lesquelles sont transférés les pouvoirs dans les collectivités ne sont pas uniquement celles du politique mais celle des différentes légitimités qui, à n'en pas douter, sont les chevilles ouvrières du développement local. L'absence de ces cadres de concertation explique bien le manque de projet de société fiable pour les communes. Or, il est aujourd'hui indéniable que les légitimités accomplissent un service public d'une ampleur telle que l'on ne peut les ignorer dans la planification du développement de la commune.

Le développement des Etats africains sera forcément endogène. Il doit donc être fondé sur des savoirs locaux maîtrisés et monnayés dans les sciences modernes. C'est la somme de ces économies endogènes locales qui déterminera le développement de nos pays.

La mise en confiance des légitimités dans les villages, secteurs et communes permettra à celles-ci de mieux puiser dans leurs mémoires collectives afin de susciter un meilleur redéploiement de leur subconscient pour un développement réel. Les cadres de concertation au niveau local sont des espaces de communication directe pour un devenir humain viable. Ici, il est difficile d'étouffer la parole car les citoyens se connaissent mieux et sont souvent de mêmes familles humaines et spirituelles. Bien orientés, les débats qui s'y déroulent contribuent à purifier l'atmosphère, à instaurer un climat de paix, à développer l'esprit de solidarité et enfin à donner

⁷⁹ OUATTARA, S., Gouvernance et liberté, Op.Cit, P. 186.

envi de s'engager dans la mise en œuvre du projet de société local. En réalité, même si les structures décentralisées en place dans les collectivités sont issues des élections, il est question de dépolitiser la vie sociale au profit des débats sur le développement.

Les cadres locaux de concertations constituent aussi une base sûre pour la mise en œuvre du concept de « pays frontière » qui veut faire des collectivités locales frontalières des points de sutures entre les Etats de la sous région. La région des Hauts-Bassins compte plusieurs villages frontaliers avec la république du Mali. De part et d'autre de la frontière ce sont donc les mêmes familles, les mêmes pratiques voire les mêmes légitimités coutumières et religieuses. En associant les légitimités à la conception et à la mise en œuvre de la gouvernance locale, forcément l'administration et le politique suscitent une ouverture vers les citoyens de l'autre côté de la frontière. Cela permet à la longue de développer une gouvernance locale transfrontalière, véritable bouclier contre les crises inter Etat et de contribuer ainsi à l'enracinement de la démocratie dans la région ouest africaine.

3.4. Elargir l'étude à toutes les communes de la région

L'étude réalisée ne prend en compte que neuf communes dans la région sur les trente trois communes. Or, nous avons dit plus loin que la cohabitation entre les différentes légitimités est le ressort principal du développement local. Pour promouvoir et renforcer la cohabitation entre les différentes légitimités, il est indispensable d'élargir l'étude à toutes les communes afin de faire des propositions objectives à l'autorité régionale.

Cette démarche intéresse les autorités régionales qui ont émis le vœu non seulement de voir cette recherche se poursuivre, mais aussi que des formations soient assurées sur le sujet. La région des Hauts-Bassins pourrait constituer un terrain d'expérimentation pour la promotion de la cohabitation des légitimités. De cette expérience s'inspireraient d'autres régions pour non seulement la recherche sur le sujet mais aussi la mise en œuvre des résultats.

Les fruits de la recherche peuvent être exploités dans plusieurs domaines. Tout d'abord par la publication du rapport, ensuite par la formation dans les structures scolaires et universitaires, l'organisation de conférences et des ateliers et séminaires. Il serait souhaitable qu'un colloque réunisse chercheurs et professeurs d'université autour d'un thème aussi important pour produire un document pouvant contribuer à la stabilité de nos Etats ouest africains et pourquoi africains tout court.

La région des Hauts-Bassins, à l'instar des autres régions, connaît la cohabitation de plusieurs légitimités qu'elles soient reconnues ou non par l'Etat au nom de sa laïcité. Ce sont notamment les légitimités administratives, politiques, coutumières et religieuses et celles qui émanent de la société civile. Hormis les difficultés liées à la gestion du foncier et à des questions dogmatiques au niveau de certaines religions, les rapports entre les différentes légitimités sont cordiaux et soucieux d'un « mieux vivre ensemble. ». Cette cohabitation positive est le fruit de structures et institutions éprouvées par des décennies voire des siècles ou des millénaires de fonctionnement, d'adaptation et de renouvellement. L'administration publique et le politique ne sauraient ignorer cet héritage de la région dans la mise en œuvre de la démocratie à l'échelon local qu'est la collectivité à travers le processus de décentralisation.

Conclusion

L'étude sur la cohabitation des légitimités est un projet novateur en matière de gouvernance locale initié par l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique dans une Afrique déboussolée par les crises politique, économique, sociale et culturelle. L'ouverture démocratique intervenue dans les années « 90 » suivie des élections présidentielles et législatives, de la mise en œuvre du processus de décentralisation avait suscité beaucoup d'espoir tant au niveau africain qu'international. Il d'ailleurs pas étonnant que le concept de bonne gouvernance ait été développé pour les pays africain en particulier après 1995.

Au jour d'aujourd'hui, si les institutions qui doivent accompagner la mise en œuvre du processus de décentralisation ont été créées et fonctionnent, ce qui fonde toute démocratie locale n'est pas encore acquis tant au niveau national que local. Il s'agit notamment de la reconnaissance de la liberté, de la responsabilité personnelle de chaque citoyen, de la nécessité de la participation de tous les citoyens à la vie publique, à la réalisation du bien commun, mais aussi aux efforts et aux fruits de la prospérité, le respect des droits et devoirs de tous les citoyens source des relations harmonieuses, de paix et de progrès.

La démocratie étant un processus historique de perpétuel devenir et dont la mise en œuvre nécessite une remise en question, et en toute humilité des acquis, tous les éléments indispensables à son bon déroulement méritent d'être retenus et mis à contribution. Les légitimités, pouvoirs reconnus par la coutume ou la loi et donc acceptés par les populations constituent un des fondements essentiels et sûrs pour bâtir toute démocratie qui se veut vrai et donc durable. L'étude réalisée dans la région des Hauts-Bassins sur la cohabitation des différentes légitimités confirme cette nécessité de les prendre toutes en compte dans la gouvernance au niveau des collectivités locales. Evidemment, un tel projet exige des hommes de changement, une volonté politique visant à associer tous les acteurs à la gestion de la cité et donc une humilité de l'Etat qui reconnaît la capacité des communautés à la base d'assumer la responsabilité qui est la leur dans leur devenir collectif.

Dans la région des Hauts-Bassins, la mise en œuvre de cette politique devrait reposer sur une sociogenèse qui permet de comprendre comment les légitimités actuelles sont advenues et ce qui reste à faire pour obtenir un meilleur rendement dans les efforts qu'elles consentent pour le développement de la collectivité. Cette démarche interpellerait mieux chaque légitimité sur la connaissance de soi « yèrèdon », sur la reconnaissance de l'autre et sur le don de soi indispensable à la création d'une identité de sens et à tout devenir humain. Pour cela, il faut une éducation des légitimités à leur rôle dans la gouvernance locale, une éducation fondée sur certaines vertus et leur organisation dans des cadres plus réels qui leur permet de mieux se déployer dans la mission qui est la leur.

Cet à ce titre que la cohabitation des différentes légitimités dans les Hauts-Bassins et le dialogue qu'elles peuvent développer entre elles sur la gouvernance dans la localité peut agir sur l'intégration ad intra et ad extra, mais aussi sur l'enracinement de la démocratie dans une région comme celle de l'Afrique de L'ouest. La mise en œuvre d'un tel projet aussi ambitieux soit-il ne pourrait-elle pas être la contribution des générations présentes au devenir de l'Afrique et de l'Humanité?

Bibliographie

AISSI A., *Les peuples de l'AEF face au système juridictionnel colonial*, in Centenaire de la conférence de Berlin 1884-1885. (Actes du colloque international, Brazzaville, avril 1985), Paris, Dakar, Présence africaine.

ATTALI, J., *Décentralisation et autogestion*, in *Décision et pouvoir*, Paris, 1979, p 9-10.

BENOIST, (de), J.R., *Eglise et pouvoir colonial au Soudan français, Administrateurs et missionnaires dans la Boucle du Niger (1885-1945)*, Paris, Karthala, 1987, 552 p

BI-ZAN, S., *Ouezzin Coulibaly le lion du RDA 1909-1958*, Abidjan, Presse universitaire de Côte-d'Ivoire, 1995, 249 p.

BOUTMY, E.G., *Le recrutement des administrateurs coloniaux*, Paris, Flammarion, 1910

CAPRON, J., *Communautés villageoises bwa, Mali-Haute-Volta*, Paris, Institut d'ethnologie, 1973, 380 p.

CAPRON, J., *Quelques notes sur la société du Do chez les populations bwa du cercle de San*, in *Journal de la société des Africanistes*, t XXVII, fax 1, 1957, pp 81-89.

CAPRON, J., *Univers religieux et cohésion interne dans les communautés villageoises bwa traditionnelles*, in *Africa*, t vol XXXII, n°1962, pp 132-171.

CND, *Etude régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation en milieu rural*, Ouagadougou, multigr, novembre 2000, 40 p.

CND, *Les textes d'orientation de la décentralisation (TOD) du Burkina Faso modifiés*, Ouagadougou, Juillet 2001, 125 p.

COQUERY-VIDROVITCH, C., et MONIOT, H., *L'Afrique noire de 1860 à nos jours*, PUF, 1962,

CORNEVIN, R. et M., *Histoire de l'Afrique des origines à la deuxième guerre mondiale*, 4^{ème} édit, Paris, R. Laffont, 1974.

DAMIBA, J.G, *La solidarité clanique dioula et la solidarité univeselle*, Institut catholique de Toulouse, Mémoire de maîtrise en théologie, 107 p

DELATOCHE, R., *La chrétienté médiévale. Un modèle de développement*, p 70, Paris, Téqui, 1989

D'HAENENS, A., *La décentralisation d'un point de vue sociogénétique*, Bobo-Dioulasso, colloque du 22 au 27 septembre 1997, inédit, 10 p.

DOLMAIRE, M., *Les activités d'un administrateur d'Outre-mer en Haute-Volta (pays lobi) entre 1953 et 1957*, in *La Haute-Volta coloniale. Témoignages, recherches, regard*, pp 103-116, Paris, Karthala, 1995.

DUPONT, A., *Autour de l'évolution des Africains dans la région de Haute-Volta*, p1-2, 1946, in *Archives du diocèse de Bobo-Dioulasso*.

- ESQUERRE, C., (PB), *Projet de création de la préfecture apostolique de Bobo-Dioulasso*, février 1927,
- FERRY, J., *Discours devant le parlement*, cité in Clio,
- FREGE, C., *La centralisation*, Paris, la Découverte, 1986, 125 p.
- GONIDES, P.P., *Evolution des TOM depuis 1946*
- HEBERT, J., *La bataille de Bama*, in *Notes et documents voltaïques*, octobre-décembre, 1970, pp 32-70.
- HEGEL, *Leçons sur la philosophie de l'histoire*, Trad. J. Gïbelin, Vrin, Paris, 1945.
- IDEA, *La démocratie au Burkina Faso*, Stockholm, Edition International IDEA, 1998, 182 p
- JACOB, J. P. et MARGOT, F., *Administration locale et organisation paysanne au Burkina Faso : le rôle du gouvernement local dans le développement rural*, mars 1993,
- KIETHGA, J.B., *La mise en place des peuples du Burkina Faso*, p 19, in *Découvertes du Burkina*, T1, Paris, Ouagadougou, Sépia-ADDB, 1993.
- KI-ZERBO, J., *A quand l'Afrique ? Entretien avec René Holenstein*, Paris, Edit de l'Aube, 2003.
- KI-ZERBO, J., *Discours à l'ouverture du congrès des historiens africains*, Bamako, septembre 2001, inédit, 6 p.
- KI-ZERBO, J., *Histoire générale de L'Afrique noire*, Paris, Hâtier, 1976.
- KI-ZERBO, J., *Repères pour l'Afrique*, Dakar, éditions Panafrica, 2007, 216 p.
- KONARE, A.O., *Discours d'ouverture du symposium des historiens africains sur la perception des frontières africaines du XIIème au XXème siècle dans le cadre d'une culture de la paix*, Bamako, 15-19 mars 1999.
- KONATE, D., *Approche historique des structures de pouvoir dans les sociétés mandingues: des Mansaya au Fanga bamanan*, in *Décentralisation comme projet: opportunité pour un nouvel Etat en Afrique*, Colloque international de Bobo-Dioulasso, 22-27 octobre 1997.
- KONATE, Y et SANOU, D.B., *Décentralisation comme projet. Des raisons d'espérer: Mémoire-action-imagination*, Bobo-Dioulasso, Edit CAD, 1995, 146 p
- LE MOAL, G., *Colloques sur les cultures voltaïques*, Sonchamp, 6-8, Paris, Recherches voltaïques, 1967, pp 7-9.
- LE MOAL, G., *Les Bobo. Nature et fonction des masques*, Paris, Orstom, 1980, 536 p
- Les évêques du Mali, *Paroles d'évêques 1988-2000*. Repères pour des transitions, secrétariat général de la conférence épiscopale du Mali, juin 2000, 405 p
- LOURDES, A., *Quelques réflexions sur la zatu AN- VII 010 / PRES du 12 octobre 1989 et la question de la décentralisation au Burkina*, Cahiers de l'ENAM de Ouagadougou, n°2, 1990

MASSA, G. et MADIEGA, Y.G., *La Haute-Volta coloniale. Témoignages, recherches, regards*, Paris, Karthala, 1995, 679 p

OLOUKPONA-YINNON, A.P., *Notre place au soleil ou l'Afrique des pangermanistes*, Paris, Ed.

OUATTARA, S., *Gouvernance et libertés locales. Pour une renaissance de l'Afrique*, Paris, Karthala, 2007, 247 p.

OUEDRAOGO, M., *Culture et développement en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2000

SANON, A.T., *Les racines du développement: la terre, la culture, le culte*, in *Colloque international sur Décentralisation comme projet: opportunité pour concevoir un nouvel Etat en Afrique*, Bobo-Dioulasso, 22-26 septembre 1997.

SANON, A. T., *Tierce Eglise ma mère ou la conversion d'une communauté païenne au Christ*, Paris, ICP, 1970, 294 p.

SANOUD. B., *Commune de Bobo-Dioulasso. Les racines du futur*, Bobo-Dioulasso, C.A.D, 1996, 264 p.

SANOUD, D. B., *L'émancipation des femmes madarè. L'impact du projet administratif et missionnaire sur une société africaine 1900-1960*, Leiden, E.J Brill, 1994, 255 p.

SANOUD, D.B., *Les chefs de mission du diocèse de Bobo-Dioulasso. Nos évêques, leur apostolat et leurs deuils de 1928 à 1984*, Bobo-Dioulasso, Imprimerie de la Savane, 1994.

SANOUD, G., *L'école et mon village*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Strasbourg, 1983.

SANOUD, G., *Le monde comme dehors et dedans. Essai sur la philosophie madarè*, Thèse de doctorat 3^{ème} cycle, Strasbourg, 1980.

SAWADOGO, R. A., *L'Etat africain face à la décentralisation. La chaussure sur la tête*, Paris Karthala, 2001, 278 p.

Sœur Marie André du Sacré-Cœur, *L'activité politique de la femme en Afrique noire*, in *Revue juridique et politique de l'Union française*, Octobre-décembre, 1954.

VAN VOLLENHOVEN (Gouverneur général des colonies), *Circulaires au sujet des chefs indigènes*, Ruffique, imprimerie du gouvernement général de l'A O F, 1917, PP 20-21,

VERHELST, T., *Des racines pour vivre. Sud-Nord: Identités culturelles et développement*, Paris-Gembloux, Duculot, 1987, 210 p

William COHEN : *Empereurs sans sceptre*.

LISTE DES PERSONNES ENQUÊTEES

N°	Noms et Prénoms	Statuts	Dates de l'enquête	Lieu de l'enquête
----	-----------------	---------	--------------------	-------------------

1	DEMBELE Jean Louis	Catéchiste	22 Septembre 2008	Koloko
2	OUEDRAOGO Daniel	Pasteur	22 Septembre 2008	Koloko
3	SAWADOGO Mamadou	Premier adjoint au maire	10 Septembre 2008	Dandé
4	TRAORE Saliou	Président de la communauté musulmane	10 Septembre 2008	Dandé
5	SANOU Pascal	Catéchiste	10 Septembre 2008	Dandé
6	OUEDRAOGO Fatoumata	Coordination des femmes de Dandé	11 Septembre 2008	Dandé
7	YAMEOGO Abraham	Pasteur de l'Eglise des Assemblées de Dieu	10 Septembre 2008	Dandé
8	BARRO Diakalidia	Premier adjoint au maire	23 Septembre 2008	Samorogouan
9	KINDO Mamadou	Pasteur	23 Septembre 2008	Samorogouan
10	SOULAMA Fousseni	Préfet	23 Septembre 2008	Samorogouan
11				
12	OUEDRAOGO Sékou	Secrétaire général de la mairie	15 Septembre 2008	Orodara
13	BARRO Joseph	Catéchiste	16 Septembre 2008	Orodara
14	TRORE Jean Martin	Chef de canton	16 Septembre 2008	Orodara
15	TAHITA Rémi	Commissaire de police	16 Septembre 2008	Orodara
16				
17	BADO Pangnon	Secrétaire général du Haut commissaire	23 Septembre 2008	Houndé
18	KOALA Adolphe	Préfet de Boni et intérimaire à Houndé	23 Septembre 2008	Houndé
19	BANI Naziko	Premier adjoint au maire	23 Septembre 2008	Houndé
20	PODA Sié Pascal	Chef de service de la promotion de la famille et des services spécialisés (directeur par intérim de l'action sociale)	23 Septembre 2008	Houndé
21	GNOUMOU Zacharie	Pasteur	23 Septembre 2008	Houndé
22	BOGNANNA Panga bomian	Chef de village de Houndé	23 Septembre 2008	Houndé
23	NANA Hamidou	Président de l'union départementale	22 Septembre 2008	Koloko

		des producteurs fruitiers		
24	El Adj DIARRA Labassi	Imam	22 Septembre 2008	Koloko
25	TRAORE N'Golo Isidore	Préfet	22 Septembre 2008	Koloko
26	TRAORE Dâh	Chef du village	22 Septembre 2008	Koloko
27	SANOGO Brahima	Secrétaire général de la mairie	24 Septembre 2008	Founzan
28	BAYE Mamadou	Chef du village, délégué du village, conseiller du CVD	24 Septembre 2008	Founzan
29	LAMY Evariste	Président de la communauté catholique	24 Septembre 2008	Founzan
30	El Adj COULIBALY Yaya	Président des producteurs de coton, conseiller municipal	24 Septembre 2008	Founzan
31	OUEDRAOGO Agnès	préfet	24 Septembre 2008	Founzan
32	GNOUMOU Bienvenue	Catéchiste	22 Septembre 2008	Koumbia
33	BONZI Kerma Jean Pierre	Responsable de la communauté catholique	22 Septembre 2008	Koumbia
34	SANOU Missa Antoine	Directeur adjoint de l'école primaire Koumbia A	22 Septembre 2008	Koumbia
35	NACOULMA / SANOU Yvette	Préfet	22 Septembre 2008	Koumbia
36	SANOU Yacouba	Commissaire de police	11 Septembre 2008	Toussiana
37	OUATTARA Gwanwo	Chef de terre	11 Septembre 2008	Toussiana
38	COULIBALY Patrice	Catéchiste	11 Septembre 2008	Toussiana
39	OUATTARA Zan Moussa	Maire	11 Septembre 2008	Toussiana
40	Abbé TRAORE Gabriel	Curé de la paroisse de Toussiana	11 Septembre 2008	Toussiana
41	OUATTARA Ernest	Chef de village	11 Septembre 2008	Toussiana

